

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2019

COMPTE-RENDU

Secrétaire de séance : Monsieur REGNIER Teddy

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 51 Votants (dont 5 pouvoirs) : 56	L'an deux mille dix neuf, le onze juillet le Conseil communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 04/07/2019
---	---

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Serge LAMY - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET – BAIS, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Bernard GUAIS – BRIELLES, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Bertrand DAVID – CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE – CHATEAUBOURG, Annie RESTIF – CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY – CORNILLE, Bernard RENO – DOMAGNE, Delphine DALLOT – DOMAGNE, Monique PINCEPOCHE – DOMALAIN, Pierre BILLOT – ERBREE, Marie-Christine MORICE – ETRELLES, Laurent FESSELIÈRE – ETRELLES, Joël MARQUET – LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Aymeric MASSIET du BIEST - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Marie-Paule LAMOUREUX-DIARD – LA SELLE GUERCHAISE, Danielle RESONET – LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD – MOUSSE, Yves COLAS – MOUTIERS, Frédéric MARTIN - POCE LES BOIS, Georges GROUSSARD – PRINCE, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN – ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER – TAILLIS, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Denis CHEVROLLIÈRE – VERGEAL, Bruno GATEL – VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE – VITRE, Marie-Annick BOUQUAY – VITRE, Anne CHARLOT – VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE – VITRE, Paul LAPAUSE – VITRE, Michèle PRACHT – VITRE

Ont donné pouvoir :

Maryanick MEHAIGNERIE donne pouvoir à Stéphane DOUABIN, Martine LEGRAS donne pouvoir à Aymeric MASSIET du BIEST, Jean-Yves BESNARD donne pouvoir à Paul LAPAUSE, Jeanine LEBOUÇ donne pouvoir à Anne CHARLOT, Jean-Pierre LEBRY donne pouvoir à Michèle PRACHT

Etaient absents :

Monique SOCKATH, Christophe DODARD, Christian POTTIER, Pascale CARTRON, Fabienne BELLOIR, Hubert DESBLES, Anne STEYER, Patricia MARSOLLIER, Yves HISOPE, Maurice BEAUGENDRE, Aline GOUPIL, Pierre MELOT, Gérard CHOPIN, Yannick FOUET, Christine CLOAREC, Bruno MAISONNEUVE, Danielle MATHIEU, Marie MEYER, Anthony MOREL, Xavier PASQUER, Hervé UTARD

Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE Président de Vitre Communauté déclare la séance ouverte.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DC_2019_085 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 9 de notre Règlement intérieur, il appartient au Conseil communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Il vous est proposé de désigner Teddy REGNIER comme secrétaire de la présente séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_086 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 avril 2019

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 26 avril 2019, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Teddy REGNIER et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_087 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 26 avril 2019

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau, par délégation du Conseil communautaire, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessous :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2019

Numéro de décisions	Compétence	Objet			
DB 2019-016	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE-EMPLOI-INSERTION	PASS' COMMERCE & ARTISANAT - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU PROFIT DES SOCIÉTÉS ET ARTISANS EN AYANT FORMULÉ LA DEMANDE Versement, à différentes sociétés et artisans du territoire de Vitré Communauté, d'aides financières pour les projets détaillés dans le tableau ci-dessous, conformément aux dispositions inscrites dans les délibérations du 14 décembre 2018 et du 25 janvier 2019, fixant les conditions d'octroi du dispositif PASS' COMMERCE et ARTISANAT :			
Dénomination du commerce/ de l'artisan	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30%-50%)
Salon de coiffure VISA COIFF (Saint-Didier)	Construction d'un bâtiment en centre-bourg pour transfert du salon de coiffure (actuellement hébergé dans un bâtiment communal)	171 000,00 € HT	151 844,00€ HT	7 500,00 €	3 750,00 €
Bar LE TAHITIEN (Taillis), M. Y. Braud	Développement d'une restauration rapide le midi pour compléter l'activité « bar »	16 616,00 € HT	16 616,00 € HT	4 984,83 €	2 492,42 €
SARL GARAGE THIBAULT (Le Pertre)	Mise en conformité vis à vis de la réglementation en termes d'accessibilité et amélioration de la visibilité de l'entreprise	24 349,00 € HT	24 349,00 HT	7 304,70 €	3 652,35 €

SARL GERARD AUTO'S (La Guerche de Bretagne)	Reprise (1 ^{er} avril 2019), d'un garage situé à la Guerche de Bretagne, acquisition du matériel issu de la reprise du fond de commerce et acquisition de matériel neuf afin d'assurer le développement de l'activité	129 500,00 € HT	40 442,00 € HT	7 500,00 €	3 750,00 €
Entreprise AU BON PAIN (Saint-Didier)	Acquisition de matériel destiné à accroître et à moderniser l'activité de cette boulangerie, reprise depuis novembre 2018 par de nouveaux gérants	44 600,00 € HT	44 600,00 € HT	7 500,00 €	3 750,00 €
SARL JEZEQUEL ASSEMAT (Châteaubourg)	Acquisition matériel et d'une enseigne pour améliorer la productivité et la visibilité de cette société spécialisée dans la conception de gâteaux personnalisés et la vente de matériel, cadeaux et articles d'épicerie fine	65 410,00 € HT	10 945,00 € HT	3 283,50 €	985,50 €
SARL GUILLOUX GAETAN Saint M'Hervé)	Acquisition d'un chariot élévateur électrique permettant l'amélioration de la productivité de cette entreprise spécialisée dans les travaux de charpente	27 000,00 € HT	27 000,00 € HT	7 500,00 €	3 750,00 €
SCI AFPH IMMO (Vitré) pour le Brit Hôtel d'Etelles	Modernisation et réaménagement intégral de l'établissement hôtelier anciennement dénommé Le Madison-Brit Hôtel, pour lequel 2 emplois CDI seront créés d'ici 2 ans	720 000,00 € HT	32 543,00 HT	7 500,00 €	3 750,00 €
SARL STACHE (Vitré) pour le Restaurant Le Patio d'Etelles	Modernisation et réaménagement intégral du restaurant anciennement dénommé Le Madison, pour lequel 5 emplois CDI seront créés à court terme		30 231,00 € HT	7 500,00 €	3 750,00 €

DB 2019-017	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE- EMPLOI- INSERTION	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BOUTIQUE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE (BGE35) POUR L'ANNÉE 2019 ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION Les membres du Bureau communautaire décident : - de reconduire le versement de la somme forfaitaire versée depuis l'année 2014, soit un montant total de subvention pour l'année 2019 de 5 420 € ; - de renouveler la convention annuelle d'objectifs ; - d'autoriser le Président à signer ladite convention.
DB 2019-018	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE- EMPLOI- INSERTION	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE « ADIE » POUR L'ANNÉE 2019 Les membres du Bureau communautaire décident d'attribuer le même montant qu'en 2018, soit une subvention de 1 000 € à l'association ADIE au titre de l'année 2019.
DB 2019-019	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE- EMPLOI- INSERTION	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE » POUR L'ANNÉE 2019 Les membres du Bureau communautaire décident de verser une contribution au fonds d'intervention de la Plateforme d'Initiative Locale dénommée « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE » pour un montant de 13 600,68 € ainsi qu'une contribution au fonds de fonctionnement de la Plateforme pour un montant de 5 807,32 €, soit un total de 19 408 € pour 2019 (identique à celui de l'année 2018).
DB 2019-020	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE- EMPLOI- INSERTION	COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU PAYS DE VITRE : VERSEMENT DES CRÉDITS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE AUX ASSOCIATIONS D'INSERTION Il vous est proposé d'autoriser le versement des sommes destinées aux actions collectives au titre des fonds d'insertion 2019 délégués par le Conseil Départemental Ille-et-Vilaine, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Actions collectives 2019	Porteur projet	Thématique	Subvention 2019
1) Accompagnement permis de conduire	Auto-Ecole associative Inser*volant 35	Mobilité	2 834
2) Location scooters	Association Le Relais pour l'emploi	Mobilité	8 000
3) Episol- Epicerie sociale et solidaire et ateliers	Asso Solidarité vitréenne	Lien social/ateliers	5 000
4) Sorties familiales	Centre social Vitré	Lien social/familles	1 650
5) Touristes d'un jour	Centre social La Guerche	Lien social/familles	250
6) Sortie mer	Vitré Co, insertion/CCAS Vitré	Lien social/public isolé	250
7) Atelier Cuisine	AIS 35	Lien social/public isolé	970

8) Ar Pauzig	PAE Chateaubourg	Insertion professionnelle	500
9) Accompagnement emploi renforcé	Idées Intérim ETTI	Insertion professionnelle	2 000
TOTAL			21 454

DB 2019-021	JEUNESSE	<p>POINTS INFORMATION JEUNESSE DE VITRE COMMUNAUTE - COOPERATIVE JEUNESSE DE SERVICES (CJS) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COOPERATIVE REGIONALE D'EDUCATION A L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF "LE CRIC"</p> <p>Les membres du Bureau communautaire décident :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de valider la convention de partenariat ; - d'autoriser le Président à signer ladite convention ; - d'autoriser le Président à verser à la Coopérative Régionale d'Education à l'Entrepreneuriat la somme de 9 000 euros pour la mise en place et la réalisation de cette action.
-------------	----------	--

DB 2019-022	TRANSPORT	<p>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE</p> <p>Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement des subventions suivantes :</p>
-------------	-----------	--

COMMUNE	NOMS	Date réception du dossier	Description de l'opération	Nombre de vélo	Montant TTC du vélo	Dotation Vitre Communauté
BRIELLES	BOUVIER Maryse	11/03/2019	vélo électrique	1	1 999,00 €	200,00 €
MONTREUILS/P	LOUVEL Victor	12/03/2019	vélo électrique	1	1 299,00 €	200,00 €
BAIS	TESSON Serge	12/03/2019	vélo électrique	1	1 849,00 €	200,00 €
ARGENTRE	TRAVERS Gisèle	12/03/2019	vélo électrique	1	1 499,00 €	200,00 €
ETRELLES	BEAUGEARD Gérard	12/03/2019	vélo électrique	1	2 099,00 €	200,00 €
ARGENTRE	PAINCHAUD Jean	14/03/2019	vélo électrique	1	1 199,00 €	200,00 €
LA GUERCHE	RENAUD Louis	18/03/2019	vélo électrique	1	2 199,00 €	200,00 €
BAIS	COUESME Nicole	18/03/2019	vélo électrique	1	1 599,00 €	200,00 €
RANNEE	DAGUIN Paul	18/03/2019	vélo électrique	1	1 999,00 €	200,00 €
VITRE	BREDOUX Marie-Odile	18/03/2019	vélo électrique	1	1 140,00 €	200,00 €
VITRE	SINI NEMA Frédéric	19/03/2019	vélo électrique	1	2 000,00 €	200,00 €
DOMAGNE	COTTO Bernard	20/03/2019	vélo électrique	1	1 752,00 €	200,00 €
VAL D'IZE	HAVARD Marie-France	20/03/2019	vélo électrique	1	1 699,00 €	200,00 €
VAL D'IZE	HAVARD Nicolas	20/03/2019	vélo électrique	1	1 699,00 €	200,00 €
VITRE	PERSIGAN Alain	20/03/2019	vélo électrique	1	1 499,00 €	200,00 €
VITRE	PERSIGAN Chantal	20/03/2019	vélo électrique	1	1 299,99 €	200,00 €
CHATEAUBOURG	ALLOUARD Noël	21/03/2019	vélo électrique	1	1 799,99 €	200,00 €
LA GUERCHE	MOREAU Charles	21/03/2019	vélo électrique	1	1 599,00 €	200,00 €
VITRE	LETOREY Philippe	21/03/2019	vélo électrique	1	2 299,00 €	200,00 €
ARGENTRE	PELI Anaïs	22/03/2019	vélo électrique	1	999,99 €	200,00 €
BAIS	GEWISS Stéphane	22/03/2019	vélo électrique	1	1 999,00 €	200,00 €
VITRE	KEISER Anne-Laure	22/03/2019	vélo électrique	1	1 999,00 €	200,00 €
VAL D'IZE	AUBE Jacqueline	22/03/2019	vélo électrique	1	1 649,00 €	200,00 €
MONTREUILS/P	CHARIL Madeleine	22/03/2019	vélo électrique	1	1 756,55 €	200,00 €
DOMALA IN	CHATELAIS Léna	25/03/2019	vélo électrique	1	1 139,05 €	200,00 €
POCE LES BOIS	DROUILLE Colette	25/03/2019	vélo électrique	1	1 999,00 €	200,00 €
					TOTAL	5 200,00 €

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2019

Numéro de décisions	Compétence	Objet
DB 2019-023	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION	<p>PASS' COMMERCE & ARTISANAT - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU PROFIT DES SOCIÉTÉS ET ARTISANS EN AYANT FORMULE LA DEMANDE : MODIFICATION DE LA DÉCISION DB_2019_016</p> <p>Modification de la décision n° DB_2019_016 du Bureau communautaire du 29 avril 2019, afin d'octroyer à l'entreprise SARL JEZEQUEL ASSEMAT, une aide financière pour son projet détaillé dans le tableau ci-dessous, conformément aux dispositions inscrites dans les délibérations du 14 décembre 2018 et du 25 janvier 2019, fixant les conditions d'octroi du dispositif PASS' COMMERCE et ARTISANAT.</p>

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30%-50%)
SARL JEZEQUEL ASSEMAT (Châteaubourg)	Acquisition matériel et d'une enseigne pour améliorer la productivité et la visibilité de cette société spécialisée dans la conception de gâteaux personnalisés et la vente de matériel, cadeaux et articles d'épicerie fine	10 945,00 € HT	3 283,50 € HT	2 626,80 €	985,05 €
DB 2019-024	HABITAT	REVITALISATION DES CENTRES BOURGS - ACCOMPAGNEMENT D'ETUDES TRANSVERSALES - COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE Les membres du Bureau communautaire décident : • D'octroyer à la commune de La Selle Guerchaise une subvention de 3 339 € pour le projet susvisé conformément aux dispositions inscrites dans la délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2017 ; • D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.			
DB 2019-025	HABITAT	REVITALISATION DES CENTRES BOURGS - ACCOMPAGNEMENT D'ETUDES TRANSVERSALES - COMMUNE DE VISSEICHE Les membres du Bureau communautaire décident : • D'octroyer à la commune de VISSEICHE une subvention de 4 000 € pour le projet susvisé conformément aux dispositions inscrites dans la délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2017 ; • D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.			
DB 2019-026	FINANCES FISCALITE	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LE CRI 35 DES RIVERAINS DE LA LGV" Versement d'une subvention de 1 000 € pour accompagner l'association « Le CRI 35 » dans les démarches engagées auprès de l'État et de la SNCF.			

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

DC 2019 088 : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 26 avril 2019

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°174 et 175 du 18 avril 2014, n°319 du 26 septembre 2014, n°388 du 12 décembre 2014, n°56 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°8 du 29 janvier 2016, n°28 du 17 mars 2017 et n° 2017-107 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Conseil communautaire, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessous :

Date	Numéro de décisions	Objet
23/04/2019	DP 2019-065	Fonds de concours 2014-2020 Versement de fonds des fonds de concours suivants :

Projets proposés au Bureau Communautaire du 29/04/2019

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% subventions
Chateaubourg	08/04/2019	08/04/2019	Restructuration Centre Commercial Bel Air Travaux d'aménagement des espaces extérieurs	617 588,37 €	- €	- €	144 951,00 €	23 %
Champeaux	21/03/2019	21/03/2019	Projet d'effacement de réseaux électriques Rue de Vitré	153 200,00 €	100 811,60 €		21 728,40 €	80 %
Argentré du Plessis	01/02/2019	01/02/2019	Travaux d'aménagement de l'extension de l'école Jean Louis Etienne Site Matisse	260 660,00 €	104 264,00 €		78 198,00 €	70 %
Drouges	07/02/2019	07/02/2019	Rénovation éclairage public en LED sensiblement du bourg et Lotissement communal Résidence de l'Etang	29 964,23 €	18 457,97 €		5 513,41 €	80 %
Princé	05/02/2019	11/04/2019	Aménagement et sécurisation de l'intersection principale comprenant la mise aux normes des trottoirs et la sécurisation des traversées piétonnières RD798-RD26 en agglomération	43 276,20 €	23 801,91 €		9 737,15 €	78 %
Marpiré	09/01/2019	15/01/2019	Extension de l'éclairage public Rue des Lavandières	11 200,00 €	5 140,80 €		3 029,60 €	73 %
Marpiré	04/01/2019	07/01/2019	Effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public Allée des Mimosas	71 400,00 €	38 201,20 €		6 938,80 €	63 %
TOTAL							270 096,36 €	

23/04/2019	DP 2019-066	Avenant à la convention d'occupation précaire au profit de M. Christian RENOARD Vitré Communauté loue à titre précaire à Monsieur RENOARD les parcelles situées sur la commune de BAIS, Zone d'activités du Chardonneret, cadastrées section H, numéros 849p et 1494p ; La contenance de la parcelle cadastrée section H, numéro 1494p est en réalité de 90 a 63 ca, soit une superficie totale de 1ha28a60ca. En conséquence le montant de la redevance d'occupation est de 173,61 euros.
23/04/2019	DP 2019-067	Convention d'occupation précaire pour M. Olivier CHATELAIS M. Olivier CHATELAIS est autorisé à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, jusqu'au 29 avril 2020, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, les parcelles de terre situées sur la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PINEL, Zone d'Activités du Pigeon Blanc, d'une superficie totale de 3ha41a00ca.
23/04/2019	DP 2019-068	Convention d'occupation précaire pour l'association « LES ETALS PAYSANS » L'association « Les Etals Paysans » est autorisée à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, à compter du 31 août 2019 jusqu'au 30 septembre 2019, en conformité avec l'article L.221-2 du code de l'urbanisme, les parcelles de terre situées sur la commune de VITRE, Parc d'activités de la Grande Haie, d'une superficie totale de 4ha70a17ca.
	DP 2019-069	ANNULÉ
23/04/2019	DP 2019-070	Convention de droit de représentation des expositions de DAVID MICHAEL CLARKE Dans le cadre de sa programmation, l'artothèque accueille, dans 3 lieux différents, du 26 avril au 19 juillet 2019 et du 15 juin au 22 septembre, les expositions de l'artiste David Michael Clarke : Chez soi, demain maintenant, dans l'espace de prêt de l'artothèque, Madame Orain et le Coco paimpolais dans la galerie-salle du temple ainsi que Solarium au sein du Centre de ressources arts et lecture publique (CRALP) ; Ces expositions font l'objet d'un droit de représentation dont le montant est fixé à 1 000,00 € ; Le président autorise la signature d'une convention d'exposition avec droit de représentation des expositions de David Michael Clarke.
23/04/2019	DP 2019-071	Conventions de prêt d'œuvres pour les expositions de DAVID MICHAEL CLARKE Dans le cadre de sa programmation, l'artothèque accueille les expositions Chez soi, Demain maintenant dans l'Espace de prêt de l'artothèque, Madame Orain et le Coco paimpolais dans la Galerie-Salle du temple ainsi que Solarium au sein du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP), de l'artiste David Michael Clarke ; Lesdites expositions nécessitent le prêt d'œuvres auprès d'artistes et d'institutions ; Ce prêt est consenti à titre gracieux ; Le Président autorise la signature d'une convention, avec chaque prêteur définissant les conditions de prêt d'œuvres pour les expositions de Monsieur David Michael Clarke.

25/04/2019	DP 2019-072	Prêt de salle du PAE / PIJ de la Guerche-de-Bretagne pour l'association "DYNAMIQUE DANSE" de La Guerche-de-Bretagne Mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de réunion du premier étage du Point Accueil Emploi / Point Information Jeunesse, situé au 8 rue du Cheval Blanc à La Guerche-de-Bretagne, à l'association « Dynamique Danse » de la Guerche-de-Bretagne, pour la durée des réunions des membres du bureau de ladite association, en fonction de la disponibilité de cette salle. Chaque réservation fera l'objet d'une convention. Cette décision est valable pour une année. Elle est reconductible, de manière tacite, dans la limite de 11 années.
25/04/2019	DP 2019-073	Prêt de salle du PIJ De Vitré pour l'association CRIONS DE COULEUR DE Vitré Mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de réunion Point Information Jeunesse, situé au 14/16 rue Notre Dame à Vitré, à l'association Crions de couleur de Vitré, pour la durée des réunions des membres du bureau de ladite association, en fonction de la disponibilité de cette salle. Chaque réservation fera l'objet d'une convention. Cette décision est valable pour une année. Elle est reconductible, de manière tacite, dans la limite de 11 années.
25/04/2019	DP 2019-074	Prêt de salle du PIJ de Vitré pour l'association ROTARY CLUB de Vitré Mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de réunion du Point Information Jeunesse, situé au 14/16 rue notre dame à Vitré, à l'association Rotary Club de Vitré, pour la durée des réunions des membres du bureau de ladite association, en fonction de la disponibilité de cette salle. Chaque réservation fera l'objet d'une convention. Cette décision est valable pour une année. Elle est reconductible, de manière tacite, dans la limite de 11 années.
26/04/2019	DP 2019-075	Prêt de salle du PAE / PIJ de la Guerche-de-Bretagne pour la copropriété de la résidence du Pont d'Anjou de la Guerche-de-Bretagne Mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de réunion du premier étage du Point Accueil Emploi / Point Information Jeunesse, situé au 8 rue du Cheval Blanc à La Guerche-de-Bretagne, à la copropriété de la résidence du Pont d'Anjou de la Guerche-de-Bretagne, pour la durée des réunions des membres du bureau de ladite association, en fonction de la disponibilité de cette salle. Chaque réservation fera l'objet d'une convention. Cette décision est valable pour une année. Elle est reconductible, de manière tacite, dans la limite de 11 années.
26/04/2019	DP 2019-076	Fonds de concours 2014-2020 : ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION DP_2019_065 Versement des fonds de concours suivants :

Projets proposés au Bureau Communautaire du 29/04/2019

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% subventions
Chateaubourg	08/04/2019	08/04/2019	Restructuration Centre Commercial Bel Air Travaux d'aménagement des espaces extérieurs	617 588,37 €	- €	- €	144 951,00 €	23 %
Champeaux	21/03/2019	21/03/2019	Projet d'effacement de réseaux électriques Rue de Vitré	153 200,00 €	100 811,60 €		21 748,40 €	80 %
Argentré du Plessis	01/02/2019	01/02/2019	Travaux d'aménagement de l'extension de l'école Jean Louis Etienne Site Matisse	260 660,00 €	104 264,00 €		78 198,00 €	70 %
Drouges	07/02/2019	07/02/2019	Rénovation éclairage public en LED ensemble du bourg et Lotissement communal Résidence de l'Etang	29 964,23 €	18 457,97 €		5 513,41 €	80 %
Princé	05/02/2019	11/04/2019	Aménagement et sécurisation de l'intersection principale comprenant la mise aux normes des trottoirs et la sécurisation des traversées piétonnières RD798-RD26 en agglomération	43 276,20 €	23 801,91 €		9 737,15 €	78 %
Marpiré	09/01/2019	15/01/2019	Extension de l'éclairage public Rue des Lavandières	11 200,00 €	5 140,80 €		3 029,60 €	73 %
Marpiré	04/01/2019	07/01/2019	Effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public Allée des Mimosas	59 500,00 €	38 201,20 €		6 938,80 €	76 %
TOTAL							270 116,36 €	

09/05/2019	DP 2019-077	Marché pour la maintenance des 4 onduleurs informatiques de Vitré Communauté attribué à la société SOCOMEC (La Chapelle sur Erdre) Le marché est attribué pour un montant annuel de 5 742,00 € HT pour une durée maximum de 4 années.
09/05/2019	DP 2019-078	Marché pour la remise à niveau des installations de l'onduleur de la MEEF attribué à la société SOCOMEC (La Chapelle sur Erdre) Le marché est attribué pour un montant de 6 643,14 € HT auquel il pourra être appliqué une plus-value de 223 € en cas de non récupération du vieux plomb.
09/05/2019	DP 2019-079	Marché pour la réalisation d'une étude géotechnique pour l'extension du parc d'activités du Haut Montigné attribué à la société Sol Conseil (St Jacques de la Landes) Le marché est attribué pour un montant de 3 724,00 € HT
10/05/2019	DP 2019-080	Décision portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables Présentation en non-valeur les titres suivants à la demande de la Trésorerie :

Budget	Exercice	Tiers	Montant	Imputation
		NEANT		
CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR				
SPANC 12003	2018	BOURGUIGNON STENEGRY	0,85€	6541
SPANC 12003	2018	GREGOIRE Jean-Marc	193,09€	6541
SPANC 12003	2018	LECLAIR Claudine	0,01€	6541
SPANC 12003	2017	MARION Lucien	25€	6541
SPANC 12003	2017	MICHEL Fanny	75€	6541
SPANC 12003	2017	THORNLEY Brian	105€	6541

10/05/2019	DP 2019-081	Fonds de concours 2014-2020 Versement des fonds de concours suivants :
------------	-------------	---

Projets proposés au Président le 09/05/2019

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% subventions
La Selle Guerschaise	25/04/2019	09/05/2019	Effacement des réseaux 2ème tranche	98 100,00 €	63 272,00 €	- €	9 748,18 €	74 %
La Selle Guerschaise	25/04/2019	09/05/2019	Travaux d'écoulement des eaux pluviales	11 769,80 €	7 061,88 €		2 353,96 €	80 %
Montreuil sous Pérouse	16/04/2019	16/04/2019	Projet de réhabilitation du complexe sportif intercommunal du Moulin Neuf	806 309,50 €	346 483,00 €		131 000,00 €	59 %
Champeaux	09/04/2019	09/04/2019	Travaux d'effacement de réseaux électriques Rue du Château de l'Espinay	99 600,00 €	67 323,60 €		12 356,40 €	80 %
Montreuil des Landes	25/04/2019	25/04/2019	Remplacement des abats-sons et des brides de suspension de la cloche 2 de l'église	8 192,80 €	- €		4 096,40 €	50 %
Marpiré	03/05/2019	03/05/2019	Travaux de sécurité et de mise aux normes de l'église	21 394,13 €	8 557,65 €		6 418,24 €	70 %
TOTAL							165 973,18 €	

15/05/2019	DP 2019-082	Fourniture de bordures en granit : Modification de marché en actant un report de la date de livraison au lundi 17 juin 2019 maximum. Les autres clauses du marché restent inchangées.
17/05/2019	DP 2019-083	Marché pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour le centre de ressources arts et lecture, attribué à la société JL Guilmault (Vitré) Le marché est attribué pour un montant de 13 562,50 € HT, auquel il convient d'ajouter les frais d'immatriculation pour un montant de 295,76 €.
20/05/2019	DP 2019-084	Constitution de la régie d'avances "MENUES DÉPENSES SERVICE GÉNÉRAL" Il est institué une régie d'avances « Menues Dépenses Service Général », rattachée au budget général, à compter du 1er juin 2019 ; Précise :

		<p>La régie paie les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Petits matériels, équipements, accessoires et fournitures divers • Carburant • Frais de déplacement, hébergement et repas • Paiement d'application mobile • Abonnement, etc • Achat d'espace publicitaire sur le WEB • Achat de photos libres de droit sur des plateformes spécialisées • Inscription sur des salons
20/05/2019	DP 2019-085	<p>Cession au SMICTOM des parcelles ZB 672 ET ZB 676 (CHATEAUBOURG), E 532 (VAL D'IZE), YS 105 (CHATILLON EN VENDELAIS), AL 393 ET AL 396 (ARGENTRE DU PLESSIS)</p> <p>Le Président de Vitré Communauté</p> <p>Décide de céder au SMICTOM Sud-Est 35 les terrains sur lesquels sont situées certaines déchetteries implantées dans les communes suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Argentré du Plessis : parcelles cadastrales AL 393 (3 185 m²) et AL 396 (2 390 m²) • Châteaubourg : parcelles cadastrales ZB 672 (4 518 m²) et ZB 673 (2303 m²) • Châtillon en Vendelais : parcelle cadastrale YS 105 (6 575 m²) • Val d'Izé : parcelle cadastrale E 532 (7 773 m²) <p>au prix symbolique de 1 € HT par déchetterie, soit un prix de vente total desdites parcelles de 4 € HT ;</p> <p>Précise que la formalisation de ces ventes sera effectuée par un notaire mandaté pour la rédaction de l'acte et que les frais d'acte seront à la charge du SMICTOM Sud-Est 35 ;</p> <p>Autorise le Président à signer le(s) acte(s) notarié(s) ainsi que tout autre document relatif à ces ventes.</p>
22/05/2019	DP 2019-086	<p>Marché pour la fourniture de stores et films occultant pour les bâtiments de Vitré Communauté attribué à la société Tigier Sofa un marché pour la fourniture de stores et films occultant pour les bâtiments de Vitré Communauté. (La Mezière).</p> <p>Le marché est attribué pour un montant total de 13 248,00 € HT.</p>
22/05/2019	DP 2019-087	<p>Hôtel d'entreprises Châteaubourg – conclusion d'un bail dérogatoire avec la société CERTYTECH ou toute société tierce s'y substituant</p> <p>Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société CERTYTECH, ou toute société tierce s'y substituant, pour une durée de 12 mois, renouvelable de manière expresse par l'envoi d'une lettre recommandée à l'initiative de CERTYTECH, et ce, dans la limite de 36 mois maximum à compter du 27 mai 2019, conformément au bail dérogatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surfaces louées : bureau A108 non meublé (17,39m²) et parties communes (5,37m²) • Loyer : 8,28€ HT/ m²/mois, soit un loyer mensuel H.T. et hors charges de 188,45 € • Charges locatives : forfait mensuel de 2,57€ HT/ m², soit 58,50€ HT, réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées • Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée.
23/05/2019	DP 2019-088	<p>Indemnisation au profit de l'EARL CATHELINE, en vue de réparer les dommages occasionnés sur les cultures lors de la réalisation du diagnostic archéologique, d'un montant total de 2 719,90 euros, pour lequel le versement sera effectué au plus tard le 30 juin 2019.</p>
27/05/2019	DP 2019-089	<p>Accord-cadre pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif, attribué à la société BEDAR (Vitré).</p> <p>L'accord-cadre est attribué pour un montant maximum annuel de 73 000 € HT.</p> <p>Il est conclu pour une durée initiale d'un an et est reconductible tacitement deux fois un an.</p>
27/05/2019	DP 2019-090	<p>Marché pour le transfert des effluents de la station d'épuration de la Zone d'activités de la Gaultière sur le réseau d'assainissement de la commune de Châteaubourg, attribué au groupement Plançon Bariat (mandataire) / Bremaud Epur (La Guerche-de-Bretagne). Le marché est attribué pour un montant de 179 110 € HT.</p>
27/05/2019	DP 2019-091	<p>Marché pour l'acquisition de 6 photocopieurs, ainsi que les contrats de maintenance associés sur une période de 5 ans, attribué à l'UGAP (Rennes)</p> <p>Le marché est attribué pour un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition du matériel (6 photocopieurs) : 22 236,39 € HT • Maintenance (sur 5 ans et pour 6 photocopieurs) : 12 982,22 € HT • Le cas échéant, coût copie supplémentaire en cas de dépassement des estimatifs du contrat de maintenance 28 mai 2019.
28/05/2019	DP 2019-092	<p>Parc d'activités de la Grande Haie à Vitré – cession d'un lot au profit de la société BG BOX :</p> <p>Vente du lot n° 7 (références cadastrales : BY 87p) du Parc d'activités La Grande Haie (Vitré), soit une surface de 2 842 m², au profit de la société BG BOX pour un montant total de 48 314 € HT, auquel s'ajoutera la TVA sur marge et les frais de notaire ;</p> <p>Le raccordement du lot n°7 sera réalisé et financé par ladite société ;</p> <p>La rédaction de l'acte notarié est confiée à Maître CHAUDET, notaire à Vitré.</p>

28/05/2019	DP 2019-093	Convention de cession à titre gratuit de bâtiments situés à Châteaubourg, lieudit La Haye Gervais : Monsieur Olivier GALLAIS est autorisé à démonter lesdits bâtiments situés à CHATEAUBOURG, au lieudit La Haye Gervais, en vertu d'une convention.
3/06/2019	DP 2019-94	Annulé
4/06/2019	DP 2019-95	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, par l'association Crions d'couleurs, d'une structure gonflable, pour la piscine communautaire AQUATIDE, située à Argentré du Plessis, du 8 au 19 juillet 2019.
4/06/2019	DP 2019-096	Marché subséquent pour la fourniture de matériels informatiques pour Vitré Communauté, attribué à la société XEFI Vitré - Sabaa Informatique (Vitré). Le marché subséquent est conclu pour un montant de 53 530,90 € HT.
4/06/2019	DP 2019-097	Marché pour une mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'un tourne à gauche à l'entrée de la ZA du Pigeon Blanc à Saint Germain du Pinel, attribué au cabinet Quarta (Saint Jacques de la Landes). Le marché est attribué pour un montant de 6 175,00 € HT correspondant à la tranche ferme (phase AVP – PRO – DCE – ACT) et 3 375,00 € (phases DET et AOR : options à valider ultérieurement en cas de besoin).
11/06/2019	DP 2019-098	Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'extension du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique à hauteur de 110 160 € (soit 18,36%) pour le financement de l'extension du CRALP nécessaire au bon fonctionnement du réseau de lecture publique et dont le budget prévisionnel s'élève à 600 000 € HT.
11/06/2019	DP 2019-099	Demande de subvention auprès du Conseil régional pour l'extension du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique à hauteur de 90 000 € (soit 15%) pour le financement de l'extension du CRALP nécessaire au bon fonctionnement du réseau de lecture publique et dont le budget prévisionnel s'élève à 600 000 € HT.
12/06/2019	DP 2019-100	Convention d'occupation précaire pour M. Patrick HINRY, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, à compter du 1er juillet 2019 jusqu'au 30 décembre 2019, en conformité avec les articles L.221-2 du Code de l'urbanisme et L.411-2 du Code de l'Urbanisme, les parcelles de terre situées sur la commune de DOMAGNE, Lieudit Le Haut Cranne (superficie totale de 2 ha 20 a 90 ca environ).
12/06/2019	DP 2019-101	Convention d'occupation précaire pour M. Jean-Paul SALMON, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, à compter du 1er juillet 2019 jusqu'au 29 juin 2020, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, les parcelles de terre situées sur la ville de VITRE, route de Laval (parc d'activités de la Grande Haie), (superficie totale de 11 ha 92 a 00 ca).
13/06/2019	DP 2019-102	Point Accueil Emploi de la Guerche-de-Bretagne – convention partenariale avec le Département d'Ille-et-Vilaine Le Point Accueil Emploi de la Guerche-de-Bretagne remplit les critères établis par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour recevoir un accompagnement financier de par son éloignement géographique des services publics de l'emploi (subvention de 4 007 € pour l'année 2019).
14/06/2019	DP 2019-103	Acte modificatif au marché 2017VC0901 pour la rémunération de 5 réunions supplémentaires pour un coût de 1 700 € HT., signé avec le groupement L. Couason (mandataire) / Infraconcept / Eau et débit / H3C Energie Le montant du marché ainsi modifié est porté à 60 910 € HT pour la tranche ferme, soit une augmentation de 2,87 %.
17/06/2019	DP 2019-104	Aliénation des biens mobiliers suivants : 17 optimists dont 14 erplast et 3 phileas, complets, safrans fixes La vente est conclue au profit de l'acquéreur suivant : Sirena Voile – 44510 Le Pouliguen La vente est conclue pour un montant de 2 550,00 €.
17/06/2019	DP 2019-105	Marché pour l'acquisition d'une flotte de 15 Optimists pour la base de loisirs, attribué à la société SIRENA Voile (Le Pouliguen) Le marché est attribué pour un montant de 20 115,00 € HT.
19/06/2019	DP 2019-106	Hôtel d'entreprises de Vitré – mise en place d'un bail dérogatoire au profit du Cabinet RENE STEPHANIE, souhaitant proposer un accueil individualisé en hypnothérapie et en réflexologie plantaire, selon les conditions suivantes : - Période de la convention : bail dérogatoire d'une durée de 36 mois maximum à compter du 6 juillet 2019 - Espace occupé : bureau n°9 - Surface occupée : 14,29 m² - Loyer appliqué : 8 € HT/ m²/ mois - Charges d'entretien par mois : 47 € HT - Salle de réunion : mise à disposition à titre gracieux dans la limite de 2 utilisations par mois

		Soit un loyer mensuel de 114,32 € HT (cent quatorze euros et trente-deux centimes) hors location de la salle de réunion, hors charges.
20/06/2019	DP 2019-107	Marché pour une étude de mesure de la qualité de l'air, attribué à l'association Air Breizh (Rennes). Le marché est attribué pour un montant de 11 880 € (non assujetti à la TVA)
20/06/2019	DP 2019-108	Marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle médical sur la commune de Vitré, attribué à la Société IPH (Cesson Sévigné). Le marché est attribué pour un montant de 4 370,00 € HT.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

DC 2019_089 : Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré : désignation d'un nouveau représentant titulaire

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2014, fixant le nombre de représentants élus de Vitré Communauté au comité du « Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré » à 53 titulaires et 46 suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération N° 169 du Conseil communautaire du 18 avril 2014 désignant les représentants de Vitré Communauté au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ;

Vu la démission de René FEVRIER du Conseil municipal de Pocé-les-Bois, en date du 31 mars 2019, (représentant titulaire au comité du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré) ;

Il convient de procéder à l'élection de nouveaux représentants, titulaire et suppléant, au comité du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré :

Sont candidats :

- **Titulaire : David BERTIER**

- **Suppléant : Jean-François BORDAIS**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

FINANCES - FISCALITÉ

DC 2019_090 : Programme, plan de financement et de fonctionnement du projet de construction d'une piscine à La Guerche de Bretagne

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant l'étude des besoins en matière d'équipements aquatiques sur le territoire communautaire menée en 2017 ;

Considérant l'étude actuelle portant sur la programmation d'un nouvel équipement aquatique à La Guerche de Bretagne ;

Considérant les avis favorables du comité de pilotage du 21 mai 2019 et du Bureau Communautaire du 27 mai 2019 pour le programme, le plan de financement et de fonctionnement du projet ;

Considérant l'engagement de la commune de La Guerche de Bretagne lors de la séance de son conseil municipal du 28 mai 2019 pour le programme, le plan de financement et de fonctionnement du projet ;

Considérant les contours du projet comme suit :

- un bassin polyvalent sportif de 250 m² (identique à l'existant) assorti d'une zone d'apprentissage de 130 m²
- une pataugeoire de 40 m²
- un espace bien être de 104 m² comprenant un sauna, un hammam, douches et zone de repos
- ainsi qu'une toiture partiellement découvrable **en option**

Considérant le plan de financement comme suit :

		Base et Bien être		Base, bien être et découvrabilité	
		Coûts opérations HT	%	Coûts opérations HT	%
Coûts d'opérations HT	Piscine bassins	7 057 000 €	95,28 %	7 057 000 €	89,03 %
	Bien être	349 700 €	4,72 %	349 700 €	4,41 %
	Option toit ouvrant partiel			520 000 €	6,56 %
	TOTAUX DÉPENSES	7 406 700 €	100 %	7 926 700 €	100 %
Plan de Financements HT	Contrat de territoire Dpt	500 000 €	6,75 %	500 000 €	6,31 %
	Vitré Communauté	4 557 000 €	61,56 %	4 557 000 €	57,49 %
	La Guerche de Bretagne	2 349 700 €	31,72 %	2 869 700 €	36,20 %
	TOTAUX RECETTES	7 406 700 €	100 %	7 926 700 €	100 %
	Participation de La Guerche de Bretagne avec la valorisation du terrain		32,89 %		37,22 %

Dont découlent les principes généraux suivants :

- La découvrabilité sera optionnelle dans le dossier de consultation et ce n'est que lors de l'ouverture des plis que la commune de La Guerche confirmera, ou infirmera, son choix de la prendre en charge. Dans ce dernier cas, elle ne sera pas réalisée ;
- Si le projet bénéficie de subventions non initialement prévues au plan de financement, 1/3 de leur montant sera déduit du fonds de concours à apporter par La Guerche de Bretagne ;
- Si le résultat de la consultation dépasse significativement l'enveloppe budgétaire prévue, elle sera déclarée infructueuse et le dossier sera retravaillé en vue de préparer une nouvelle consultation susceptible d'entrer dans l'épure budgétaire prévue ;
- Préalablement au lancement de l'opération, une convention de financement sera passée entre La Guerche de Bretagne et Vitré Communauté ;
- La commune de La Guerche de Bretagne cèdera gratuitement le terrain d'emprise du bâtiment et des surfaces herbées nécessaires à Vitré Communauté (frais d'acte à charge de l'agglomération car valeur = 128 716 €) ;
- L'usage du parking et VRD réalisés par La Guerche de Bretagne à proximité immédiate pour les équipements sportifs de la zone (Coût + ou - 400 000€) sera accessible aux usagers de la piscine ;

Considérant, pour les coûts d'exploitation, sur la base d'un estimatif de la fréquentation de 56 200 entrées (contre 48 500 aujourd'hui), un reste à charge pour Vitré Communauté de 350 000 € HT (contre 185 000 € aujourd'hui) ;

Considérant un renfort en personnel de 2,1 ETP pour les personnels permanents et de 0,4 ETP pour les renforts, soit un total de 2,5 ETP ;

Il vous est proposé de valider le programme, le plan de financement et ses principes généraux, le plan de fonctionnement prenant en compte les renforts personnels.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à la majorité des votants. Abstention : 1 (Mme Marie-Christine MORICE)

COMMANDE PUBLIQUE

DC 2019_091 : Construction d'un équipement aquatique à La Guerche de Bretagne - lancement de la consultation de concours de maîtrise d'oeuvre, composition du jury, indemnités des membres du jury et indemnités de concours aux concepteurs

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'en date du 27 mai 2019, les membres du Bureau communautaire ont émis un accord de principe concernant le programme et le plan de financement de l'opération de construction d'un équipement aquatique communautaire sur la commune de La Guerche de Bretagne pour un montant de travaux de 6 000 000 euros H.T. et un montant total de l'opération de 7 926 700 € HT toutes options comprises ;

Considérant qu'il convient de lancer une consultation de maîtrise d'oeuvre sous forme de concours restreint avec remise de prestations de niveau « Esquisse + » en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient de définir la composition du jury de concours dont le rôle sera d'examiner les candidatures et d'émettre un avis motivé sur le choix des candidats admis à concourir, puis, d'examiner les projets et donner un avis motivé sur chacun d'eux, et, enfin, de se prononcer sur une éventuelle réduction voire suppression des primes à verser aux concurrents ;

Considérant qu'en application des articles R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury et que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente, ;

Considérant que la qualification professionnelle particulière exigée pour participer à ce concours est la suivante : Architecte inscrit à l'ordre des architectes (ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985) ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des candidatures par le jury, à condition que le nombre de candidatures recevables au vu des critères de sélection des candidatures soit suffisant, le nombre de candidats admis à concourir est fixé à trois plus un candidat suppléant en cas de désistement de l'un des candidats retenus ;

Considérant que les prestations remises par les candidats retenus devront être écrites et graphiques, complètes et conformes au règlement du concours ;

Il vous est proposé :

- **D'autoriser le Président à lancer la consultation du concours restreint de maître d'oeuvre avec remise de prestations de niveau « Esquisse + » en application de l'article L. 2125-1 du code de la commande publique ;**

- **D'approuver la composition du jury comme suit :**

Membres du jury avec voix délibérative

- **Le Président du jury : Le Président de Vitré Communauté ou son représentant désigné sur délégation du Président ;**
- **Les membres élus de la Commission d'appel d'offres en application de l'article R. 2162-24 du code de la commande publique, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;**
- **Au moins un tiers des membres du jury ayant une qualification professionnelle particulière ou une qualification équivalente à celles exigées des candidats, soit 3 personnes (trois architectes dont deux désignés par l'ordre des architectes) ; ces personnalités qualifiées seront désignées par décision ultérieure du Président ;**

Membres du jury avec voix consultative

- **Monsieur Elie Rossignol, Chef de Projet et coordonnateur des équipements aquatiques communautaires ;**
- **Monsieur David Moy, Directeur des services techniques ;**
- **Monsieur Loïc Bourserie, Directeur adjoint éducation, sports, loisirs et administration ;**

- **De fixer les indemnités de concours de maîtrise d'oeuvre à 25 000 €HT par projet. La collectivité se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer cette indemnité si les prestations n'ont pas été fournies ou ne correspondent pas au niveau de prestation demandé. Ces primes seront allouées aux candidats conformément aux propositions du jury de concours. L'indemnité du lauréat viendra en déduction des honoraires du maître d'oeuvre ;**

- **De fixer les modalités d'indemnisation des maîtres d'oeuvre siégeant au jury de concours de la manière suivante :**

- **Vacation à la demi-journée : 350 € ;**

- **Frais de déplacement :**
 - Pour un déplacement SNCF : tarif du billet SNCF 1ère classe ;
 - Pour un déplacement automobile : application du prix de revient kilométrique des automobiles, établi pour le Ministère de l'Economie et des Finances, dans le cadre de son instruction annuelle pour les déclarations d'imposition sur le revenu ;

Ces indemnités seront versées sur demande écrite de la personne qualifiée ou de l'organisme qu'il représente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DC 2019_092 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour le projet de construction d'un équipement aquatique à La Guerche de Bretagne

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant le projet de construction d'un équipement aquatique à La Guerche-de-Bretagne ;

Considérant la volonté des élus de créer une commission d'appel d'offres spécifique à ce projet ;

Considérant qu'outre le président de l'EPCI ou son représentant désigné sur délégation du Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Il vous est proposé la liste suivante pour le projet de construction d'un équipement aquatique à La Guerche de Bretagne :

Titulaires	Suppléants
Henri MOUTON	Gilbert GERARD
Pierre DESPRES	Elisabeth GUIHENEUX
Dominique KERJOUAN	Joël MARQUET
Elisabeth CARRE	Joseph MARECHAL
Jean-Pierre LEBRY	Maurice BEAUGENDRE

Il est procédé au vote à bulletins secrets :

Nombre de bulletins : 56

- Bulletins pour la liste : 53

- Bulletins nuls : 3

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à la majorité des votants.

FINANCES - FISCALITÉ

DC 2019_093 : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC): choix des modalités de répartition de l'enveloppe 2019

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1, L 2336-3, L 2336-5 et L 2336-7 ;

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu le courrier du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 17 juin 2019 adressé à Vitré Communauté et ses 46 communes membres notifiant l'enveloppe du FPIC 2019 et ses modalités de répartition ;

Vu l'orientation fixée au Débat d'Orientations Budgétaires 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 juin 2019 ;

Considérant que pour l'année 2019 l'ensemble intercommunal de Vitré Communauté est bénéficiaire du fonds pour un montant de **2 016 325 €** ;

Considérant que trois modes de répartition de ce fonds entre l'intercommunalité et ses communes membres sont possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun » ;
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » offrant la possibilité d'appliquer des critères permettant une majoration de + ou – 30% de la contribution d'une commune par rapport au droit commun ;
- opter pour une répartition « dérogatoire libre » ;

Il vous est proposé de retenir :

- **comme le prévoyait la proposition faite lors du débat d'orientations budgétaires, de garantir pour les 46 communes le montant de reversement équivalent à celui de 2016 (+ 126 903 € pour la part communale) ;**

- **de reverser 60 % des IFR (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) des parcs éoliens aux communes concernées (+ 45 899 € pour la part communale) ;**

- **de renforcer la cohésion territoriale (+ 152 788 € pour la part communale) ;**

Pour ce faire, Vitré Communauté réduit le montant de l'enveloppe qui lui est adressé selon le droit commun et vous propose d'opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Cette répartition requiert, soit l'unanimité du conseil communautaire, soit la majorité des 2/3 de l'organe délibérant avec une approbation des conseils municipaux pour qu'elle puisse être adoptée.

Vous trouverez le détail de la répartition en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Evolution du FPIC 2019

	Enveloppe 2018	Enveloppe définitive 2019 Répartition de droit commun		Proposition de répartition de l'enveloppe 2019 Option pour une répartition " dérogatoire libre "
1er niveau de répartition : entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscal				
		Evolution // à 2018		
Enveloppe FPIC 2019	2 024 651 €	2 016 325 € - 8 326 €	0%	
PART EPCI - CIF 2018 : 0,325775	645 048 €	656 866 € - 11 818 €	2%	
PART COMMUNALE	1 379 603 €	1 359 459 € - 20 144 €	-1%	
Différence par rapport au droit commun				
	319 458 €	- 337 409 €	-51%	
	1 696 868 €	337 409 €	25%	

	Enveloppe 2018	Enveloppe 2019	Evolution // 2018	
2nd niveau de répartition : entre les 46 communes en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant (PPIA/hab) et des populations des communes				
ARGENTRE-DU-PLESSIS	79 226 €	79 226 €	- €	79 226 €
AVAILLES-SUR-SEICHE	19 515 €	19 515 €	- €	19 515 €
BAIS	52 367 €	52 367 €	- €	52 367 €
BALAZE	55 503 €	55 503 €	- €	55 503 €
BREAL-SOUS-VITRE	11 559 €	11 559 €	- €	11 559 €
BRIELLES	17 785 €	17 785 €	- €	17 785 €
CHAMPEAUX	12 507 €	12 507 €	- €	12 507 €
CHAPELLE-ERBREE	18 214 €	18 214 €	- €	18 214 €
CHATEAUBOURG	87 784 €	87 784 €	- €	87 784 €
CHATILLON-EN-VENDELAIS	34 215 €	34 215 €	- €	34 215 €
CORNILLE	18 144 €	18 144 €	- €	18 144 €
DOMAGNE	46 647 €	46 647 €	- €	46 647 €
DOMALAIN	47 866 €	47 866 €	- €	47 866 €
DROUGES	13 947 €	13 947 €	- €	13 947 €
ERBREE	37 330 €	37 330 €	- €	37 330 €
ETRELLES	48 571 €	48 571 €	- €	48 571 €
GENNES-SUR-SEICHE	22 817 €	22 817 €	- €	22 817 €
GUERCHE-DE-BRETAGNE	62 702 €	62 702 €	- €	62 702 €
LANDAVRAN	21 243 €	21 243 €	- €	21 243 €
LOUVIGNE-DE-BAIS	29 589 €	29 589 €	- €	29 589 €
MARPIRE	27 691 €	27 691 €	- €	27 691 €
MECE	16 835 €	16 835 €	- €	16 835 €
MONDEVERT	20 931 €	20 931 €	- €	20 931 €
MONTAUTOUR	6 429 €	6 429 €	- €	6 429 €
MONTREUIL-DES-LANDES	4 986 €	4 986 €	- €	4 986 €
MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	17 601 €	17 601 €	- €	17 601 €
MOULINS	16 020 €	16 020 €	- €	16 020 €
MOUSSE	9 048 €	9 048 €	- €	9 048 €
MOUTIERS	23 709 €	23 709 €	- €	23 709 €
PERTRE	30 568 €	30 568 €	- €	30 568 €
POCE-LES-BOIS	30 373 €	30 373 €	- €	30 373 €
PRINCE	9 887 €	9 887 €	- €	9 887 €
RANNEE	26 743 €	26 743 €	- €	26 743 €
SAINT-AUBIN-DES-LANDES	17 174 €	17 174 €	- €	17 174 €
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS	14 687 €	14 687 €	- €	14 687 €
SAINT-DIDIER	46 384 €	46 384 €	- €	46 384 €
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	23 170 €	23 170 €	- €	23 170 €
SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	25 641 €	25 641 €	- €	25 641 €
SAINT-M'HERVE	31 759 €	31 759 €	- €	31 759 €
SELLE-GUERCHaise	4 922 €	4 922 €	- €	4 922 €
TAILLIS	25 890 €	25 890 €	- €	25 890 €
TORCE	18 744 €	18 744 €	- €	18 744 €
VAL-D'IZE	55 155 €	55 155 €	- €	55 155 €
VERGEAL	21 011 €	21 011 €	- €	21 011 €
VISSEICHE	19 959 €	19 959 €	- €	19 959 €
VITRE	215 332 €	215 332 €	- €	215 332 €
TOTAL PART COMMUNALE	1 498 180 €	1 498 180 €	- €	1 498 180 €

Engagement DOB maintien enveloppe 2019	Reversement IFER des parcs éoliens	Cohésion territoriale Fonds de solidarité	Enveloppe 2019
79 226 €			79 226 €
19 515 €			19 515 €
52 367 €			52 367 €
55 503 €	8 401 €		63 904 €
11 559 €			11 559 €
17 785 €		20 000 €	37 785 €
12 507 €		10 000 €	22 507 €
18 214 €		30 000 €	48 214 €
87 784 €			87 784 €
34 215 €			34 215 €
18 144 €			18 144 €
46 647 €			46 647 €
47 866 €			47 866 €
13 947 €		10 000 €	23 947 €
37 330 €			37 330 €
48 571 €			48 571 €
22 817 €			22 817 €
62 702 €			62 702 €
21 243 €			21 243 €
29 589 €			29 589 €
27 691 €			27 691 €
16 835 €		30 000 €	46 835 €
20 931 €			20 931 €
6 429 €		10 000 €	16 429 €
4 986 €	37 498 €	12 364 €	54 848 €
17 601 €			17 601 €
16 020 €			16 020 €
9 048 €		15 424 €	24 472 €
23 709 €			23 709 €
30 568 €			30 568 €
30 373 €			30 373 €
9 887 €		- €	9 887 €
26 743 €			26 743 €
17 174 €			17 174 €
14 687 €			14 687 €
46 384 €			46 384 €
23 170 €			23 170 €
25 641 €			25 641 €
31 759 €			31 759 €
4 922 €		15 000 €	19 922 €
25 890 €			25 890 €
18 744 €			18 744 €
55 155 €			55 155 €
21 011 €			21 011 €
19 959 €			19 959 €
215 332 €			215 332 €
1 498 180 €	45 899 €	152 788 €	1 696 868 €

DC 2019_094 : Décision modificative n°1 - Budget Piscines (12007)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°DC 2019-032 du 8 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur les budgets primitifs 2019 :

BUDGET PISCINES (12007)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
		Néant		
Total Fonctionnement			0,00 €	0,00 €
Investissement				
12007003	2031 413 03 L1 L102	Frais d'études	-49 950,00 €	
		Mission Programmiste initialement prévue en RAR à cette imputation. Il faut la basculer sur l'opération 12007006		
12007006	2031 413 05 L1 L103	Frais d'études	63 000,00 €	
		Marché 18VCT40 Programmiste MISSION H2O (Tranche Ferme + Tranche 1 + Tranche 2)		
204	2041632 413 04 L1	Bâtiments et installations		13 050,00 €
		Equilibre Budget = Prise en charge du déficit par le budget principal		
Total Investissement			13 050,00 €	13 050,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_095 : Décision modificative n°1 - Budget Principal (12099)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°DC 2019-032 du 8 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur les budgets primitifs 2019 :

BUDGET PRINCIPAL (12099)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
011	611 020 17 H1 H100	Contrat de prestations de services	91 000,00 €	
		Externalisation de l'infrastructure informatique demandé par le service Informatique mais oublié lors du budget – prise en charge à 50 % par la Ville de Vitré		
74	74741 020 17 H1 H100	Participations commune membre		45 500,00 €
		Externalisation de l'infrastructure informatique Participation à hauteur de 50 % par la Ville de Vitré		
65	6521 815 01 O2 O200	Déficit du budget annexe Transports	12 910,00 €	
		Prise en charge du déficit lié à la rallonge de 10 750€ pour prendre en charge les dossiers prime à l'acquisition d'un vélo électrique déposés jusqu'au 30/04/2019. Décision de Bureau du 24/06/2019 = 10 799,75€ Annonces et Insertions pour marché de transport scolaire + à la demande (2 x 1080€)		
022	022 01	Dépenses imprévues	-34 541,13 €	
		Ajustement Budget		
002	002 01	Résultat de Fonctionnement reporté		23 868,87 €
		Intégration du résultat du SIAB suite à sa dissolution au 15/05/2019 par arrêté préfectoral ce qui porte le résultat de fonctionnement reporté à 10 313 678,92€		
Total Fonctionnement			69 368,87 €	69 368,87 €
Investissement				
16	165 020 02 C1	Dépôts at cautionnements reçus	3 260,00 €	
		Dépôt de garantie pour le bâtiment Bertoletto Bd des Rochers pour les services RH et COTEPRO Loyer mensuel 13 720€		
204	2041632 413 01 L1	Prise en charge déficit BA Piscine	13 050,00 €	
		Equilibre Budget = Prise en charge du déficit par le budget principal		
001	001 01	Résultat d'Investissement reporté		132 079,02 €
		Intégration du résultat du SIAB suite à sa dissolution au 15/05/2019 par arrêté préfectoral ce qui porte le résultat d'Investissement reporté à 2 730 576,69€		
020	020 01	Dépenses imprévues	115 769,02 €	
		Ajustement Budget		
Total Investissement			132 079,02 €	132 079,02 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_096 : Décision modificative n°1 - Budget Transports (12006)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°DC 2019-032 du 8 mars 2019 portant approbation des budgets primitifs ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur les budgets primitifs 2019 :

BUDGET TRANSPORTS (12006)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
011	6231 816 01 02 0202	Annonces et Insertions	1 080,00 €	
		Annonces marché public pour marché de transport scolaire		
011	6231 816 02 02 0203	Annonces et Insertions	1 080,00 €	
		Annonces marché public pour marché de transport à la demande		
65	6574 815 01 02 0200	Subventions aux personnes de droit privé	10 750,00 €	
		BP 2019 pour prime à l'acquisition d'un vélo électrique = 20 000€. Ce montant a été réalisé au mois d'avril 2019. Le bureau propose une rallonge de 10 750€ pour prendre en charge les dossiers déposés jusqu'au 30/04/2019. Décision de Bureau du 24/06/2019 = 10 799,75€		
77	774 815 01 02 0200	Subventions exceptionnelles		12 910,00 €
		Equilibre Budget = Prise en charge du déficit par le budget principal		
Total Fonctionnement			12 910,00 €	12 910,00 €
Investissement				
Néant				
Total Investissement			0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 097 : Abrogation de la délibération n°116 relative à la constitution des régies de recettes - d'avances - de recettes et d'avances

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°116 du 15 mars 2014 relative à la constitution des régies de recettes – d'avances – de recettes et d'avances ;

Vu les délibérations n°174 et 175 du 18 avril 2014, n°319 du 26 septembre 2014, n°388 du 12 décembre 2014, n°56 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°8 du 29 janvier 2016, n°28 du 17 mars 2017 et n°2017-107 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil Communautaire au Président, notamment celle relative à la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Considérant la délibération n°116 du 15 mars 2014 relative à la constitution des régies de recettes – d'avances – de recettes et d'avances n'a plus lieu d'être du fait de l'existence des délibérations n°174 et 175 du 18 avril 2014, n°319 du 26 septembre 2014, n°388 du 12 décembre 2014, n°56 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°8 du 29 janvier 2016, n°28 du 17 mars 2017 et n°2017-107 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil Communautaire au Président, notamment celle relative à la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Il vous est proposé d'abroger la délibération n°116 du 15 mars 2014 relative à la constitution des régies de recettes – d'avances – de recettes et d'avances.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC 2019_098 : Réserves foncières : acquisition de la parcelle AZ 0001 p (Argentré du Plessis) : retire et remplace DC n°2019-056

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019-56 du conseil communautaire en date du 26 avril 2019 approuvant l'acquisition de la parcelle AZ 0001p (Argentré-du-Plessis) d'une surface d'environ 9 875 m² auprès de Madame GEFFRAULT Anne Marie Louise, ou toute autre personne tierce s'y substituant, au prix de 17,50 € H.T./m² ;

Vu l'avis des Domaines en date du 4 avril 2019 et la nouvelle sollicitation effectuée le 14 juin 2019 ;

Considérant l'existence d'un foncier non bâti (référéncé AZ 001 p) situé sur la commune d'Argentré-du-Plessis, zoné en 1AUa au plan local d'urbanisme, et présentant une surface d'environ 9 875 m² ;

Considérant le souhait du propriétaire de la parcelle AZ 0001 p de vendre ladite parcelle ;

Considérant que l'acquisition de ladite parcelle par Vitré Communauté permettra de faciliter le développement futur d'activités économiques sur la commune d'Argentré-du-Plessis ;

Considérant l'obtention d'informations complémentaires sur les caractéristiques techniques de ladite parcelle, et notamment la complexité technique à viabiliser la parcelle en cas de construction d'un bâtiment d'activités ;

Considérant l'accord écrit du propriétaire en date du 13 juin 2019 pour céder la parcelle AZ 001 p à Vitré Communauté au prix de 13,50 € ht/m² ;

Il vous est proposé :

-de retirer et remplacer la délibération n°2019-56 ;

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AZ 0001p (Argentré-du-Plessis) d'une surface d'environ 9 875 m² auprès de Madame GEFFRAULT Anne Marie Louise, ou toute autre personne tierce s'y substituant, au prix de 13,50 € H.T./m² ;

- de préciser que la base de la TVA sur marge sera précisée dans l'acte authentique de vente ;

- de préciser que la surface définitive cédée sera fixée par l'établissement d'un plan de bornage définitif et inscrite dans l'acte authentique de vente ;

- que l'acte de vente soit formalisé par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_099 : OD PLAST : avance remboursable

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DC 2017-073 en date du 12 mai 2017 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne au titre de la politique de développement économique, dont l'un des objectifs est de pouvoir s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de permettre à Vitré Communauté d'intervenir financièrement auprès de celles-ci en abondant les dispositifs du Conseil Régional ;

Considérant la demande formulée par OD PLAST auprès de la Région Bretagne et de Vitré Communauté afin de bénéficier d'une aide financière pour faciliter la mise en œuvre de son programme d'investissement ;

Considérant l'activité et la localisation de la société OD PLAST, société du groupe RENOU, implantée à Bais (30 salariés), et spécialisée dans la fabrication de produits (tubes, tuyaux) destinés à l'aménagement foncier et à la construction ou rénovation de bâtiments ;

Considérant le programme d'investissement de la société OD PLAST dans les 3 ans à venir, soit plus de 8 millions d'euros destinés à l'extension du bâtiment existant et à l'automatisation de la production ;

Considérant la création de 12 emplois en CDI dans les trois ans à venir ;

Considérant l'existence du dispositif financier de la Région Bretagne «pass investissement multi collectivités» qui vise à favoriser la compétitivité des entreprises bretonnes et la création d'emplois durables et de qualité par un soutien financier aux investissements non immobiliers, sous forme d'avance remboursable ;

Considérant l'analyse de la demande de l'entreprise par la Région Bretagne au regard dudit dispositif ;

Considérant que la commission permanente de la Région Bretagne examinera la demande d'aide financière d'ici le 31 décembre 2019 ;

Considérant que l'accompagnement financier de la société OD PLAST pourrait s'envisager de la manière suivante, à savoir le versement d'une avance remboursable à hauteur de 300 000 € dont 200 000 € par la Région Bretagne et 100 000 € par Vitré Communauté, sous réserve de la réalisation de 4 170 495 € d'investissements non-immobiliers éligibles et de la création de 3 CDI équivalents temps plein ;
 Considérant l'avis favorable de la commission « développement économique » en date du 13 juin dernier ;
 Considérant que le portage de l'opération est piloté par la Région Bretagne en tant que chef de file du développement économique sur son territoire ;

Il vous est proposé :

- **d'accorder une avance remboursable de 100 000 € à la société OD PLAST ou toute société tierce s'y substituant pour accompagner le programme d'investissement de la dite société et faciliter la création de 12 emplois dans les trois années à venir ;**
- **de préciser que cet accord est conditionné à la décision de la commission permanente de la Région Bretagne qui se réunira au plus tard le 31 décembre 2019 pour valider son intervention financière à hauteur de 200 000 € sous forme d'avance remboursable auprès de la société OD PLAST ;**
- **d'autoriser le Président à signer une convention avec la Région Bretagne actant la mise en place, par Vitré Communauté, d'une avance remboursable au profit de l'entreprise OD PLAST à hauteur de 100 000 € selon les conditions énoncées ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_100 : Dispositif PASS JA (Jeunes Agriculteurs) : attribution de subventions et approbation de la convention type relative à l'attribution du PASS JA

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° DC_2018_124 du 6 juillet 2018 relative à l'approbation d'une convention cadre avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, définissant les modalités de partenariat, sur les enjeux partagés pour l'agriculture du territoire ;

Vu la délibération n° DC_2018_161 du 21 septembre 2018 relative à la mise en place d'un fonds d'aide à l'installation agricole sur le territoire de Vitré Communauté et fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' JA (Jeunes Agriculteurs) ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 13 juin 2019 ;

Considérant les demandes de subvention des agriculteurs détaillées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' JA dans le cadre de leur nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille et Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes de PASS' JA, ont émis un avis favorable aux dossiers de demande de subvention de ces agriculteurs ;

Il vous est proposé

-D'octroyer, aux exploitations agricoles listées ci-dessous, une aide individuelle unique et forfaitaire de 3 000 € pour les projets détaillés ci-après, conformément aux dispositions inscrites dans la délibération du 21 septembre 2018, fixant les conditions d'octroi du dispositif PASS' JA ;

-D'approuver le modèle de convention type relative à l'attribution du PASS JA ;

- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Dénomination de l'agriculteur	Nom/ prénom	Commune d'implantation	Nature de l'installation	Forfait de 3 000 €
GAEC LA ROUAUDIÈRE	DENIS Baptiste	Moulins	Polyculture, bovins, lait	x
EARL TRAVERS	TRAVERS Jean-Jacques	La Chapelle Erbrée	Lait et cultures	x
EARL LE PLESSIS	GUILLON Gilles	Vitré	Veau	x
EARL LE PAMEHAY	BROSSAULT Antoine	Visseiche	Volailles de Janzé	x
GAEC DU DOMAINE MOREL MAUXION	MOREL Guillaume	Argentré du Plessis	Bovin, lait	x
MONNERIE Damien	MONNERIE Damien	Vitré	Maraichage	x
GAEC LA GOUESSERIE	CADIEU Nicolas	Bais	Lait, veau, céréales	x
EARL LES HAUTES MAISONS	CORNEE Maxime	Brielles	Volailles et porc	x
EARL DE LA DEHAIRIE	LAURENT Anne-Sophie	Vitré	Volailles de chair et pondeuses	x

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 101 : Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) : désignation d'un représentant de Vitré Communauté

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.751-2 du Code de Commerce, qui précise que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est composée notamment par « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ; »

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la nécessité de garantir la représentation politique de Vitré Communauté au sein de la CDAC afin d'assurer l'équilibre et le dynamisme commercial du territoire intercommunal ;

Il vous est proposé :

-de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant de Vitré Communauté pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial :

- Titulaire : Teddy REGNIER

- Suppléant : Bernard RENO

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 102 : Association "Campus des métiers Fougères-Vitré - Industrie" : adhésion et désignation des représentants

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de contribuer activement à la création d'un campus des métiers Fougères-Vitré pour conforter et développer la filière industrielle à l'échelle de l'arrondissement Fougères-Vitré ;

Considérant l'étude de préfiguration menée par la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation (MEEF) en 2017, puis le travail effectué par la CCI Ille et Vilaine depuis 2017 pour concevoir et définir les missions et actions à mettre en oeuvre par le campus pour répondre aux enjeux économiques du territoire ;

Considérant la création d'une association « Campus des métiers Fougères-Vitré-Industrie » le 3 juillet prochain ;

Considérant le projet de statuts de ladite association annexé à la présente délibération, qui prévoit notamment la création de quatre collèges, dont un collège « Territoire » composé des collectivités locales ;

Considérant la charte d'engagement annexée à la présente délibération ;

Considérant que l'adhésion à l'association est conditionnée au versement d'une cotisation de 500 € pour les collectivités locales ;

Il vous est proposé :

-d'adhérer à l'association « Campus des Métiers Fougères-Vitré -Industrie » pour une période d'un an à compter de la date de création de ladite association ;

-d'approuver la charte d'engagement de ladite association ;

-de verser une cotisation de 500 euros au titre de l'année 2019 ;

-de désigner 2 représentants titulaires de Vitré Communauté pour siéger au sein des instances de ladite association :

- Monsieur Pierre MEHAIGNERIE

- Monsieur Jean-Noël BEVIERE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 103 : Convention de collaboration entre les Points Accueil Emploi et le Pôle Emploi de Vitré

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la rencontre avec l'agence Pôle Emploi de Vitré organisée le 17 janvier 2019, précisant leur volonté de reconduire la convention de partenariat entre les Points Accueil Emploi d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et la Guerche-de-Bretagne ;

Considérant que les trois points Accueil Emploi de Vitré Communauté mettent en œuvre une politique d'insertion sociale et professionnelle et qu'ils ont pour objectifs de mener des missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des personnes qui souhaitent engager des démarches liées à l'emploi, l'insertion et à la formation ;

Considérant que les Points Accueil Emploi d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et la Guerche-de-Bretagne remplissent les critères établis par Pôle Emploi ;

Il vous est proposé :

- **d'adopter la convention de partenariat ;**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention ;**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC 2019_104 : GEMAPI : Demande d'accord sur le retrait de Fougères Agglomération du syndicat de Bassin Versant fusionné Vilaine Amont Chevré

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L5216-05 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération et L.5211-19 sur les dispositions applicables au retrait d'un membre d'un syndicat ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2017, actant le transfert d'une liste de compétences relatives à la GEMAPI aux syndicats de bassin versant couvrant le territoire de Vitré Communauté, dont celui de Vilaine Amont ;

Vu la délibération de Fougères Agglomération du 28 janvier 2019 sollicitant son retrait du syndicat Vilaine Amont Chevré ;

Vu la délibération du syndicat de bassin versant Vilaine Amont Chevré du 9 avril 2019 actant le retrait de Fougères Agglomération du syndicat ;

Considérant que Fougères Agglomération a pris l'ensemble des compétences « GEMAPI » sur son territoire,

Il vous est proposé :

- de vous prononcer sur la demande de retrait de Fougères Agglomération du Syndicat de Bassin Versant Vilaine Amont Chevré ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_105 : Extension du périmètre, modification des statuts et désignation d'un délégué pour le Bassin versant de la seiche

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017, actant le transfert d'une liste de compétences relatives à la GEMAPI aux syndicats de bassins versants couvrant le territoire de Vitré Communauté ;

Vu la démission du conseiller municipal de la commune de Brielles, M. Bernard HEULOT, délégué suppléant au comité du syndicat de bassin versant de la Seiche ;

Considérant que, par courrier du 12 mars 2019, le Syndicat du Bassin versant de la Seiche a informé Vitré Communauté des décisions prises par son comité syndical du 18 février 2019, à savoir :

- la Commune de Cuillé ne sera plus membre du Syndicat puisque la Communauté de communes du Pays de Craon a pris la compétence et l'a transférée au Syndicat de la Seiche ;

- les communes de Piré-sur-Seiche et Chancé forment désormais la commune de Piré-Chancé depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

- le périmètre d'intervention sur Laillé est étendu à l'ensemble de la commune ;

Considérant que par conséquent, les statuts du syndicat (en annexe) doivent être modifiés, afin de prendre en compte ces évolutions ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver la modification des statuts du Syndicat du Bassin versant de la Seiche ;**
- **d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant ;**
- **de proposer que Bernard GUAIS siège en tant que délégué suppléant au comité du Syndicat du Bassin versant de la Seiche, en remplacement du conseiller municipal démissionnaire.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_106 : Modification des statuts du Syndicat mixte du bassin du Semnon

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L5216-05 et L 5711-1 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération et à l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2017, actant le transfert d'une liste de compétences relatives à la GEMAPI aux syndicats de bassin versant couvrant le territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du 26 mars 2019 du comité syndical du syndicat mixte du Bassin du Semnon, ci-jointe, approuvant le projet de modification des statuts portant sur le périmètre du syndicat (extension) et sa dénomination (Syndicat mixte du bassin du Semnon) ;

Vu le courrier du 28 mars 2019 du Syndicat mixte du Bassin du Semnon invitant Vitré Communauté à approuver cette modification des statuts ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_107 : Dissolution du Syndicat du Haut Couesnon

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et l'article L.5212-33 relatif à la dissolution d'un EPCI ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017, actant le transfert d'une liste de compétences relatives à la GEMAPI aux syndicats de bassin versant couvrant le territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du 20 novembre 2017 de Fougères Agglomération intégrant les compétences « GEMAPI » et « BOCAGE » dans ses compétences, exercées en régie directe et qu'en conséquence, le maintien du syndicat n'a plus de pertinence ;

Vu la délibération du 25 mars 2019 de Fougères Agglomération actant la dissolution du syndicat de bassin versant du Haut Couesnon ;

Vu la délibération du 13 mai 2019 de Liffré Cormier Communauté actant la dissolution du Syndicat de bassin versant du Haut-Couesnon ;
Vu les statuts du Syndicat de bassin versant du Haut-Couesnon ;
Vu les comptes administratifs et de gestion 2018 du Syndicat ;
Considérant l'invitation du Préfet à prononcer la dissolution du syndicat de bassin versant du Haut-Couesnon
Considérant que les agents du syndicat ont intégré les services de Fougères Agglomération à compter du 1er janvier 2019 ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la dissolution du syndicat de bassin versant du Haut-Couesnon ;**
- **De demander à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine d'arrêter la dissolution dans le meilleur délai possible, après délibération concordante des EPCI membres ;**
- **D'assurer la continuité des contrats et actes juridiques du syndicat ;**
- **D'adopter les répartitions suivantes, attestées par le compte de gestion du Trésorier Public du syndicat :**

Résultats 2018 :

Fonctionnement : 187 817,95€

Investissement : - 223 047,88€

Excédent : 179 229,85€ (après prise en compte des reports)

Affecté en totalité à Fougères Agglomération

Les biens : affectés en totalité à Fougères Agglomération

Emprunts : il n'est pas constaté d'emprunts restant à amortir.

Bilan :

- **Actif : affecté en totalité à Fougères Agglomération**

- **Passif : affecté en totalité à Fougères Agglomération**

- **Trésorerie : affectée en totalité à Fougères Agglomération**

- **De mandater le Président pour engager les échanges avec Fougères Agglomération sur l'étude des formules conventionnelles qui permettront au syndicat d'intervenir, le cas échéant sur le périmètre des communes concernées ;**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les décisions relatives à la matérialisation des présentes décisions.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2019_108 : Contournement de Vitré : convention pour la participation financière de la Ville de Vitré et de Vitré Communauté aux études environnementales et aux frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°213 du 17 novembre 2017 relative à l'approbation d'une convention avec le Département pour la participation financière de la Ville de Vitré et de Vitré Communauté aux études préalables de contournement routier de Vitré ;

Vu le projet de convention du Département, joint en annexe, relatif à la poursuite des études comprenant la réalisation :

- de l'étude d'impact environnementale précise d'un avant-projet ;
- de l'ensemble des pièces nécessaires au dossier d'autorisation environnementale unique du projet ;
- de l'obtention des autorisations administratives liées à la réalisation du projet ;
- de tous les documents utiles au bon déroulement des phases de concertation, la préparation et la présence pérenne d'un animateur aux réunions de concertations à l'attention du public ou des élus ;

Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine, désigné comme futur maître d'œuvre du projet de contournement de Vitré, a confié au Groupement INGEROP/CERESA la réalisation des études préalables et de la concertation ;

Considérant la période de concertation ouverte le 21 mai et s'achevant le 21 juin 2019 ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation un choix de tracés sera effectué en comité de pilotage, tel que prévu par la convention sus mentionnée, en composant avec :

- le recensement des contraintes d'environnement physique, naturel et humain ;

- le recensement des enjeux de développement économique ;
- les impératifs financiers et techniques ;
Considérant que le montant prévisionnel de ces études complémentaires s'élèvent à 175 000 € HT pour une durée d'environ un an ;
Considérant que la ville de Vitré et Vitré Communauté apporteraient une participation financière à hauteur de 25 % chacune, soit 43 750 € ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes de la convention relative à la poursuite des études préalables au projet de contournement routier de Vitré entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Vitré Communauté et la ville de Vitré ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_109 : Convention d'autorisation de passage pour circuit de randonnée

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que la commune de Visseiche présente à Vitré Communauté un projet de circuit de randonnée qui traverse une propriété privée ;

Considérant que ce circuit présente un linéaire de chemins goudronnés supérieur à 30 % du linéaire total, ce qui le rend inéligible à une inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée et par conséquent à la signature d'une convention d'autorisation de passage avec le Département ;

Considérant que ce circuit réunit tous les critères pour être reconnu d'intérêt communautaire du fait de la qualité et de la variété des paysages traversés mais aussi, du fait de sa continuité avec les circuits de randonnée du Pays Guerchais ;

Considérant que, par conséquent, ce circuit remplit son rôle de renforcement du maillage des sentiers balisés par Vitré Communauté ;

Considérant qu'une convention d'autorisation de passage tripartite entre chaque propriétaire, la commune de Visseiche et Vitré Communauté est nécessaire pour officialiser le passage sur les propriétés privées tout en dégageant leur propriétaire de la responsabilité civile liée à la fréquentation du public ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_110 : Contrat de ruralité - avenant au contrat et approbation de la convention annuelle de financement 2019

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du 12 mai 2017 approuvant le contrat de ruralité 2017-2020 ;

Vu l'orientation favorable du bureau communautaire réuni le 25 mars 2019 sur le projet de programmation 2019 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du contrat de ruralité réuni le 5 juin 2019 sur la programmation 2019 ;

Considérant que Vitré Communauté et l'État ont signé un contrat de ruralité le 6 juillet 2017 pour la période 2017-2020. Celui-ci vise à coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises ;

Considérant que le contrat de ruralité se décline chaque année par une convention financière annuelle précisant les actions retenues ;

Considérant l'évolution des projets des communes inscrits dans ce contrat et la nécessité de modifier par avenant, le contrat de ruralité signé le 6 juillet 2017, afin de permettre la signature de la convention financière annuelle 2019 (actions modifiées, actions intégrées, actions différées, actions retirées) ;

Considérant qu'au titre de l'année 2019, une dotation spécifique « DSIL- Contrat de ruralité » de 300 000 € est prévue pour le territoire de Vitré Communauté afin de financer 7 projets communaux ;

Il vous est proposé

- d'arrêter la programmation 2019 du contrat de ruralité ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière et l'avenant n°2.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_111 : Contrat de territoire avec le Département d'Ille et Vilaine - Volet 3 - programmation des subventions de fonctionnement 2019

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le contrat départemental de territoire signé le 20 décembre 2017 entre le département et Vitré Communauté ;

Vu l'avis du comité de pilotage territorial réuni le 24 avril 2019, sur la programmation du volet 3 (fonctionnement) du contrat départemental de territoire, pour l'année 2019 ;

Considérant la nécessité de programmer annuellement les subventions de fonctionnement versées par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du Contrat de Territoire ;

Il vous est proposé de valider la programmation du volet 3 du contrat départemental de territoire, pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_112 : Aménagement du local situé 14 Boulevard Saint Martin

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2018 actant l'acquisition du local Ex Groupama situé 14 boulevard Saint Martin ;

Considérant l'appartenance de ce local à la copropriété « Anne de Laval » et la nécessité pour Vitré Communauté, d'être représentée, en tant que propriétaire au sein de l'assemblée de copropriété ;

Considérant le souhait de l'association des médecins libéraux du Pays de Vitré de déplacer la maison médicale de garde du fait de la vétusté des locaux et de la problématique d'accessibilité au sein de ce local ;

Considérant la nécessité d'aménager le local afin d'accueillir la maison médicale de garde et/ou toute autre activité tertiaire ;

Considérant le plan de financement ci joint :

Charges		Recettes		
Acquisition	240 000,00 €	Subventions CD 35 – contrat de territoire à solliciter	54 345,60 €	18,36 %
Frais d'acte	4 000,00 €	ETAT – action coeur de ville à solliciter	88 800,00 €	30,00 %
Travaux d'aménagements	49 000,00 €			
Études	3 000,00 €	Charge collectivité	152 854,40 €	51,64 %
Total	296 000,00 €	Total	296 000,00 €	100,00 %

Il vous est proposé :

- de décider le projet d'aménagement du local situé 14 boulevard Saint Martin pour y accueillir la maison médicale de garde et/ou tout autre projet ;
- d'approuver le plan de financement ci-joint ;
- de désigner M. KERJOUAN (titulaire) et M. RENO (suppléant) comme représentants de Vitré Communauté au sein de la copropriété Anne de Laval ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

COMMUNICATION - TOURISME - ÉVÈNEMENTIELS

DC 2019_113 : Maison Accueil Bretagne : convention de partenariat pour la promotion touristique de la communauté de communes de Châteaugiron

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mai 2015 actant l'aménagement et la gestion de la Maison Accueil Bretagne par Vitré Communauté ;

Considérant les enjeux que représente ce pôle d'information touristique pour la promotion du territoire de Vitré Communauté et, plus largement, de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

Considérant le travail collaboratif engagé entre les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), ou leurs délégataires en matière de tourisme, de cette même Destination ;

Considérant que Vitré Communauté a proposé aux structures intercommunales de Fougères, de Châteaugiron, de La Roche-aux-Fées, et à la Société Publique Locale Destination Rennes d'intégrer cet espace pour la promotion touristique de leur territoire ;

Considérant que cela se traduit par l'aménagement d'espaces dédiés, mise à disposition de documentations, annonce d'événements, formation des agents d'accueil du public à l'offre des territoires moyennant une participation financière au coût de fonctionnement de la structure ;

Considérant que le coût global de fonctionnement annuel de l'équipement est évalué à 71 468,48 € /an ;

Considérant que la participation pour « Pays de Châteaugiron Communauté » est évaluée à 2 120 € /an et fait l'objet d'une convention, jointe en annexe, d'une durée d'un 1 an ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes de la convention avec « Pays de Châteaugiron Communauté » ;**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_114 : Maison Accueil Bretagne : convention de partenariat pour la promotion touristique de Fougères Agglomération

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mai 2015 actant l'aménagement et la gestion de la Maison Accueil Bretagne par Vitré Communauté ;

Considérant les enjeux que représente ce pôle d'information touristique pour la promotion du territoire de Vitré Communauté et, plus largement, de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

Considérant le travail collaboratif engagé entre les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), ou leurs délégataires en matière de tourisme, de cette même Destination ;

Considérant que Vitré Communauté a proposé aux structures intercommunales de Fougères, de Châteaugiron, de La Roche-aux-Fées, et à la Société Publique Locale Destination Rennes d'intégrer cet espace pour la promotion touristique de leur territoire ;

Considérant que cela se traduit par l'aménagement d'espaces dédiés, mise à disposition de documentations, annonce d'événements, formation des agents d'accueil du public à l'offre des territoires moyennant une participation financière au coût de fonctionnement de la structure ;

Considérant que le coût global de fonctionnement annuel de l'équipement est évalué à 71 468,48 € /an ;

Considérant que la participation pour Fougères Agglomération est évaluée à 4 240 € /an et fait l'objet d'une convention, jointe en annexe, d'une durée d'un 1 an ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes de la convention avec Fougères Agglomération ;**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_115 : Maison Accueil Bretagne : convention de partenariat pour la promotion touristique de Roche aux Fées Communauté

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mai 2015 actant l'aménagement et la gestion de la Maison Accueil Bretagne par Vitré Communauté ;

Considérant les enjeux que représente ce pôle d'information touristique pour la promotion du territoire de Vitré Communauté et, plus largement, de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

Considérant le travail collaboratif engagé entre les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), ou leurs délégataires en matière de tourisme, de cette même Destination ;

Considérant que Vitré Communauté a proposé aux structures intercommunales de Fougères, de Châteaugiron, de La Roche-aux-Fées, et à la Société Publique Locale Destination Rennes d'intégrer cet espace pour la promotion touristique de leur territoire ;

Considérant que cela se traduit par l'aménagement d'espaces dédiés, mise à disposition de documentations, annonce d'événements, formation des agents d'accueil du public à l'offre des territoires moyennant une participation financière au coût de fonctionnement de la structure ;

Considérant que le coût global de fonctionnement annuel de l'équipement est évalué à 71 468,48 € /an ;

Considérant que la participation pour « Roche aux Fées Communauté » est évaluée à 2 120 € /an et fait l'objet d'une convention, jointe en annexe, d'une durée d'un 1 an ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes de la convention avec « Roche aux Fées Communauté » ;**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_116 : Maison Accueil Bretagne : convention de partenariat avec Destination Rennes

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 mai 2015 actant l'aménagement et la gestion de la Maison Accueil Bretagne par Vitré Communauté ;

Considérant les enjeux que représente ce pôle d'information touristique pour la promotion du territoire de Vitré Communauté et, plus largement, de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

Considérant le travail collaboratif engagé entre les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), ou leurs délégataires en matière de tourisme, de cette même Destination ;

Considérant que Vitré Communauté a proposé aux structures intercommunales de Fougères, de Châteaugiron, de La Roche-aux-Fées, et à la Société Publique Locale Destination Rennes d'intégrer cet espace pour la promotion touristique de leur territoire ;

Considérant que cela se traduit par l'aménagement d'espaces dédiés, mise à disposition de documentations, annonce d'événements, formation des agents d'accueil du public à l'offre des territoires moyennant une participation financière au coût de fonctionnement de la structure ;

Considérant que le coût global de fonctionnement annuel de l'équipement est évalué à 71 468,48 € /an ;

Considérant que la participation pour Destination Rennes est évaluée à 8 480 € /an et fait l'objet d'une convention, jointe en annexe, d'une durée d'un 1 an ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes de la convention avec Destination Rennes ;**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

HABITAT

DC 2019 117 : Garantie d'emprunt : Réhabilitation de 12 logements locatifs sociaux - SA d'HLM LES FOYERS - Commune de Saint M'Hervé

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4 - L 5216-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 2298 du Code civil relatif au cautionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire (sauf sur les communes d'Argentré du Plessis, de Châteaubourg, de La Guerche-de-Bretagne et de Vitré) ;

Vu la demande formulée par la SA HLM LES FOYERS à Vitré Communauté, par courrier en date du 26 avril 2019, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour réaliser une opération de réhabilitation de 12 logements à Saint M'Hervé rues Babin, des Genêts, allée des sports et square Princeville ;

Vu le Contrat de Prêt n° 90875 signé entre la SA HLM LES FOYERS ci –après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 183 000 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°90875.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 118 : Garantie d'emprunt - Amélioration de 24 logements locatifs sociaux - NEOTOA - Commune de BAIS

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4 - L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 2298 du Code civil relatif au cautionnement;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire (sauf sur les communes d'Argentré du Plessis, de Châteaubourg, de La Guerche-de-Bretagne et de Vitré).

Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 27 mai 2019, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour réaliser une opération de réhabilitation de 24 logements à Bais, Allée des Genêts et rue des Colombes;

Vu le Contrat de Prêt n° 96258 signé entre NEOTOA ci –après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 157 564 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°96258.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 119 : Convention tripartite pour l'analyse cartographique de l'occupation du logement social

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 302-5 à L 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi LEC ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (dit RGPD) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et notamment ses axes n°4.2 (partenariat avec les bailleurs sociaux), n°9.3 (engagement dans l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale) et n°13.3 (mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement) ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'État en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Considérant que le contexte législatif a pour objet la mise en œuvre de dispositifs nécessitant la réalisation de diagnostics locaux pour l'élaboration des politiques locales d'attribution et de production du logement locatif social ;

Considérant que ce même contexte législatif a conduit le Ministère en charge du logement, en association avec l'Union Sociale de l'Habitat, à confier au Groupement d'Intérêt Public « Système National d'Enregistrement » (GIP SNE) la construction d'un portail internet professionnel permettant de cartographier l'occupation du parc social ;

Considérant que cet outil met à disposition des statistiques concernant le parc social, à partir d'un croisement d'indicateurs sur l'occupation sociale et sur les caractéristiques des logements, permettant de réaliser des diagnostics locaux et partagés ;

Considérant que Vitré Communauté s'engage à mettre en place un comité de suivi (rattaché à la Conférence Intercommunale du Logement) afin d'associer les bailleurs sociaux et l'association régionale des bailleurs aux analyses rendues possibles par l'accès au portail cartographique, et à toutes les autres phases de l'utilisation de ces données, jusqu'à la définition des politiques qui en découlent (procédures réglementaires) ;

Considérant que l'accès aux données engage la responsabilité unique des utilisateurs au respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Il vous est proposé

- **d'approuver les termes de la convention tripartite ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à son exécution.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 120 : Majoration de l'aide communautaire dans le cadre d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et notamment son action n°9 visant à poursuivre les actions en faveur de l'amélioration de l'habitat des personnes défavorisées ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2018 décidant d'abonder le programme Habiter Mieux à hauteur de 500€ par logement ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat en date du 15 mai 2019 ;

Considérant les objectifs du PLH n°2 de soutien à la réalisation de travaux d'économie d'énergie en abondement de l'aide Habiter Mieux, d'amélioration à la qualité énergétique des logements existants, de lutte contre les situations de précarité énergétique, de proposition d'aides locales en complément des aides existantes pour favoriser les effets leviers ;

Considérant le niveau de difficulté accru dans l'équilibre financier des opérations de réhabilitation d'habitat engagées dans le cadre d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) ;

Il vous est proposé :

- **De majorer l'aide de Vitré Communauté à hauteur de 1 500 € par logement pour les dossiers engagés dans le cadre d'une MOUS ;**
- **De verser cette subvention sur Déclaration d'Ouverture de Chantier après validation d'un plan de financement et accord des différents financeurs ;**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

TRANSPORT

DC 2019 121 : Convention d'affrètement ligne interurbaine

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que la Région Bretagne est compétente dans l'organisation du transport interurbain et, à ce titre, met en place des services à destination des usagers entrant ou sortant du périmètre de transport urbain de Vitré Communauté ;

Considérant la convention d'affrètement, conclue avec KEOLIS Ille-et-Vilaine définissant les termes de l'affrètement sur la ligne Vitré – Fougères pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 juillet 2019 ;

Considérant la convention d'affrètement, conclue avec la Régie Départementale (ILLEVIA) définissant les termes de l'affrètement sur la ligne la Guerche-de-Bretagne – Rennes du 1^{er} juillet 2014 au 31 juillet 2019 ;

Considérant la prolongation des contrats de concession jusqu'au 5 juillet 2020 entre la Région Bretagne et KEOLIS Ille-et-Vilaine d'une part et entre la Région Bretagne et la Régie départementale (ILLEVIA) d'autre part ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée des conventions d'affrètement sur les lignes Vitré – Fougères et la Guerche-de-Bretagne – Rennes jusqu'au 5 juillet 2020 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux Conventions d'affrètement avec la Régie Départementale (ILLEVIA) et la Société KEOLIS Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

SPORT

DC 2019 122 : Encadrement des activités football, basket, volley : renouvellement des conventions avec les comités départementaux - saison sportive 2019-2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le service d'animation sportive intervient au sein des clubs de football, basket ball et volley ball ;

Considérant que les comités départementaux sollicitent le service des sports communautaire pour l'encadrement de ces activités au sein des sections sportives locales des collèges agréés du territoire de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention annuelle régissant les modalités d'intervention de Vitré communauté avec les comités départementaux sus visés, pour l'encadrement des activités sportives communautaires au sein des sections sportives locales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 123 : Encadrement des activités football, basket, volley : renouvellement des conventions - saison sportive 2019-2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Considérant que les activités football, basket ball et volley ball sont encadrées au sein des clubs du territoire communautaire par les éducateurs sportifs du service des sports ;

Il vous est proposer d'autoriser le Président à signer les conventions annuelles régissant les modalités d'intervention de Vitré Communauté avec les clubs de basket, football, volley et les communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 124 : Soutien aux équipes évoluant au plus haut niveau national amateur, image de la vitalité de notre territoire : saison sportive 2019-2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 167 du 3 juillet 2015 définissant les conditions de soutien aux équipes évoluant au plus haut niveau national amateur d'une fédération délégataire ;

Considérant que depuis 30 ans notre intercommunalité s'est appliquée à conduire une politique de développement du sport sur son territoire que ce soit par l'encadrement des pratiques sportives par des éducateurs sportifs diplômés d'État, par la gestion d'équipements spécifiques tels les piscines communautaires, la base de loisirs, par le financement de la rénovation et de la construction de 29 équipements sportifs dans les communes du territoire pour 3 084 247 € ou encore par un encouragement à la pratique sportive dans un objectif global de prévention santé ;

Considérant que les actions en faveur du développement du sport n'ont cessé de progresser tant en quantité qu'en qualité avec l'élévation du niveau technique des bénévoles des clubs ruraux et des niveaux de jeu des différents clubs, dans toutes les catégories (des jeunes jusqu'aux adultes), pour atteindre dans certains sports le plus haut niveau national d'une fédération délégataire ;

Considérant qu'aujourd'hui, fort de ces réussites, il nous appartient de valoriser les résultats des équipes évoluant au plus haut niveau national amateur ;

Considérant qu'elles constituent des vecteurs de développement du sport sur notre territoire, de développement économique, social et de communication qui doivent être perçus comme des opportunités à saisir ;

Considérant que leur renommée rejailit inévitablement sur l'image de notre territoire ;

Il vous est proposé :

- que dans le cadre de notre politique de communication, dès lors qu'un club évolue au plus haut niveau national amateur, nous utilisons cette vitrine comme image de la vitalité de notre territoire à concurrence de 50 000€ par an ;

En cas de rétrogradation des équipes concernées, les retombées en termes d'image étant moindres, cet engagement de Vitré Communauté prendra fin ;

- de valider la convention d'objectif ;

- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;

- d'autoriser le versement d'une contribution financière de 50 000 € à l'Aurore Vitré Basket Bretagne, en raison du maintien de son équipe dans la division la plus haute du championnat de France amateur ;

Vitré communauté versera la somme dans sa totalité dès transmission des différents justificatifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 125 : Base de loisirs : tarifs saison sportive 2019-2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant les animations sportives nautiques et de pleine nature encadrées par le service des sports de la communauté d'agglomération ;

Considérant l'accueil de groupes au sein de la base de loisirs permettant l'accès aux différentes pratiques sportives du site, encadrées ou non par les professionnels du service des sports ;

Considérant la création d'une école multisports communautaire pour la saison sportive 2019/2020 au sein de la base de loisirs ;

Considérant l'avis favorable de la commission des sports sur l'application des tarifs suivants pour l'ensemble des actions exercées sur la base de loisirs de Haute Vilaine, pour la saison sportive 2019/2020 ;

Considérant que le tarif d'adhésion à l'école multisports communautaire sera applicable à compter du 12 juillet 2019 ;

Il vous est proposé d'approuver les tarifs ci-dessous par personne ou par matériel loué et par secteur d'activité :

Base de loisirs	tarifs	
Locations matériels aux particuliers		
Catamaran/pédalo 1H	18 €	/embarcation
Catamaran/pédalo 2H	31 €	/embarcation
Catamaran/pédalo 3H	42 €	/embarcation
Kayak biplace ou Aviron 1H	11 €	/embarcation
Kayak biplace ou Aviron 2H	20 €	/embarcation
Kayak biplace ou Aviron 3H	28 €	/embarcation
Kayak monoplace 1H	8 €	/embarcation
Kayak monoplace 2H	14 €	/embarcation
Kayak monoplace 3 H	20 €	/embarcation
Planche à voile ou Stand up paddle 1H	12 €	/embarcation
Planche à voile ou Stand up paddle 2H	22 €	/embarcation
Planche à voile ou Stand up paddle 3H	28 €	/embarcation
VTT 1H	7 €	/vélo
VTT 2H	12 €	/vélo
VTT 3H	18 €	/vélo
Prêt de cadenas	1 €	Le cadenas
Encadrement		
1 activité scolaire encadrée (2heures)	7 €	/pers/jour
2 activités scolaires encadrées (la même journée)	12 €	/pers/jour
Journée d'intégration, fin d'année, Comité d'entreprise 2 activités encadrées la même journée Cours particuliers (en sus de la location)	13 €	/pers/jour

1 activité encadrée 2h et comité d'entreprise (demi-journée)	8 €	/pers/jour
Adhésion école multisports communautaire	150 €	/Pers/saison sportive
Camps marabout		
ANCPV - manifestation humanitaire -classe (dans le cadre d'un cycle)	gratuit	
Activité séjour camps - 1 nuit	5,50 €	/pers/nuit
Autres associations	5,50 €	/pers/jour
Compétitions		
Forfait journalier	150 €	/jour
Personnel présent accueil ou surveillance pour l'ensemble du site	25 €	/heure/agent
Sportifs		
Partenariat fédération,ligues,comités, poles	5 €	/pers.
Clubs à la journée	7 €	/pers.
Location bateau moteur	15 €	/jour
Location bateau moteur	8 €	/Demi-journée
Pas de tir à l'arc sans matériel	3 €	/pers/2 h
Pas de tir à l'arc avec matériel	5 €	/pers/2 h

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 126 : Animation sportive : tarifs saison sportive 2019-2020

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que la commission des sports propose de maintenir les tarifs liés à l'ensemble des actions du service d'animation pour la saison sportive 2019-2020 ;

Il vous est proposé d'approuver les tarifs suivants pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2019 :

Discipline	Nature	Durée	Tarifs en €	
Basket				
Football	Stage	1 journée	12 €	Repas compris
Volley				
Basket Football Volley	Stage	1 journée	6 €	sans repas
Tournoi de Noël	Tournoi	1 journée	3 €	Sans le repas avec reversement au profit d'une association caritative à hauteur de 80 %
Coupe du Pays de Vitré sport collectifs	Tournoi	sur plusieurs semaines	26 €	
Ultra Tour du Pays de Vitré	Course multisports	1 journée	20 €	Par coureur
Stage fixe (Basket, football...)	Camp	1 journée et +	32 € la journée	Hébergement complet
Camp itinérant	Raid	1 journée et +	32 € la journée	Hébergement complet
Basket	Cours	14,50 €/h (30 séances)	435 €	Clubs Vitré Communauté
Football	Cours	14,50 €/h (30 séances)	435 €	Clubs Vitré Communauté

Volley	Cours	14,50 €/h (30 séances)	435 €	Clubs Vitré Communauté
Actions multisports	Stage	1 journée	12 €	Prestations extérieures

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

JEUNESSE

DC_2019_127 : Soutien à l'emploi des structures jeunesse et soutien aux projets jeunesse

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération 8,3 du conseil communautaire du 26 avril 2003 fixant les modalités d'accompagnement de l'emploi d'éducateurs et de l'aide aux projets intercommunaux du secteur « jeunesse » ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 17 mars 2007 ;

Vu la délibération n°169 du conseil communautaire du 30 septembre 2016 ;

Vu l'avis de la commission Information Jeunesse en date du 15 mai 2019 ;

Considérant les modifications définies par le comité d'agrément, composé d'élus de la commission Information Jeunesse ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de soutenir les structures jeunesse du territoire tant au niveau de l'emploi des animateurs que de leurs projets de structure ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner la jeunesse, enjeu majeur pour Vitré Communauté ;

Considérant que Vitré Communauté soutient les structures pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets en faveur des jeunes, à mettre en place de nouvelles actions ou événements ;

Considérant la proposition de la commission Information Jeunesse de modifier les critères d'attribution du dispositif de soutien aux projets « jeunesse » afin de faciliter les démarches des petites communes et de continuer à valoriser la mutualisation tout en apportant un soutien financier deux fois plus important pour les projets intercommunaux.

Il vous est proposé de modifier les critères des dispositifs suivants :

1 - Dispositifs de soutien à l'emploi des structures « jeunesse » :

A/ Emploi annuel des structures intercommunales :

- L'animateur(trice) est salarié(e) d'une structure intercommunale,
- L'animateur(trice) est titulaire d'un diplôme de niveau IV délivré par Jeunesse et Sports,
- L'animateur(trice) est employé(e) par la structure pour un mi-temps minimum,
- L'aide correspond à 33 % du salaire chargé plafonné à 8000 euros,
- L'animateur(trice) assure dans ses missions la coordination de la politique jeunesse (à partir de 11 ans) pour un minimum de 50 % de son temps de travail.

B/ Emploi annuel des communes de +4000 habitants :

- L'animateur(trice) est salarié(e) d'une commune de plus de 4000 habitants,
- L'aide concerne un seul emploi par commune,
- L'animateur(trice) est titulaire d'un diplôme de niveau IV délivré par Jeunesse et Sports,
- L'animateur(trice) est employé(e) par la structure pour un mi-temps minimum,
- L'animateur(trice) assure dans ses missions la coordination de la politique jeunesse (sur la tranche d'âge 11/17 ans) pour un minimum de 50 % de son temps de travail,
- L'aide correspond à 15 % du salaire chargé plafonné à 5000 euros.

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- un contrat de travail de l'animateur(trice),
- une photocopie du diplôme,
- une copie de bulletin de salaire,
- le bilan d'activités de l'année N-1 précisant les activités proposées pour la tranche d'âge 11/17 ans
- pour les associations, joindre le PV de l'assemblée générale.

2 - Dispositifs de soutien aux projets « jeunesse » :

Pour les projets intercommunaux (dimension intercommunale : mutualisation d'au moins 2 associations ou communes) :

- action permettant l'accueil des jeunes à partir de 11 ans,
- mutualisation des moyens pour la mise en œuvre d'actions éducatives,
- 30 % du budget de fonctionnement plafonné à 2000 euros.

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- Convention de partenariat, délibération de regroupement des communes sur les actions jeunesse
- Budget de fonctionnement de l'action hors frais de personnel (joindre justificatifs)
- Statuts si c'est une association qui demande l'aide
- Bilan de l'activité de l'année N-1
- Pour les associations, joindre le PV de l'assemblée générale
- Relevé d'Identité Bancaire lors de la 1ère demande et en cas de changement

Pour les projets communaux (à portée intercommunale)

- action permettant l'accueil des jeunes à partir de 11 ans,
- 15 % du budget de fonctionnement plafonné à 1000 euros.

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- « Fiche action » détaillée du projet
- Budget de fonctionnement de l'action hors frais de personnel (joindre justificatifs)
- Statuts si c'est une association qui demande l'aide
- Bilan de l'activité de l'année N-1
- Pour les associations, joindre le PV de l'assemblée générale
- Relevé d'Identité Bancaire lors de la 1ère demande et en cas de changement

La demande est valable une année. Elle est donc à renouveler tous les ans.

Il ne sera pas possible de cumuler les différents dispositifs.

Chaque projet fera l'objet d'une demande auprès du service Information Jeunesse.

Enfin, le calendrier 2019 de ce dispositif est proposé comme suit :

1/ les nouveaux critères revus en commission seront pris en compte pour l'exercice 2019. Ceci impose le planning suivant :

- envoi des dossiers aux communes et associations à compter du 2 juillet (retour pour le 11 octobre),
- étude des dossiers en comité d'agrément (élus de Vitré Communauté, membres de la commission Information Jeunesse) le 17 octobre,
- préparation des ordonnancements à compter du 22 octobre.

2/ Financement :

- le dispositif de soutien d'accompagnement de l'emploi d'éducateurs et de l'aide aux projets intercommunaux du secteur « jeunesse » présente un budget de 60 000 euros. Le versement de l'aide se fera en une seule fois. La gestion de ce fonds est assurée par la communauté d'agglomération de Vitré Communauté. C'est donc Vitré Communauté qui, sur certificat du président de la communauté d'agglomération ou de son mandataire, versera l'aide aux bénéficiaires.

Il vous est proposé d'approuver les critères ainsi que les modalités d'organisation et de financement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

CULTURE

DC 2019 128 : Délire en Mai 2020 - Convention de partenariat entre le CRALP et les établissements scolaires de la communauté d'agglomération

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°161 du conseil communautaire du 11 avril 2014 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2018-115 du conseil communautaire du 6 juillet 2018 actant le transfert à Vitré Communauté, de la compétence « lecture publique », à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2018-155 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP), situé à Vitré, à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de la communauté d'agglomération de Vitré en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant que dans le cadre de « Délire en Mai », fête du livre visant à promouvoir la lecture auprès des adolescents scolarisés en classe de 4e et 3e dans les établissements scolaires de l'agglomération de Vitré, le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (C.R.A.L.P.) organise, en partenariat avec les collèges et lycées de Vitré Communauté, des animations, des rencontres et des dédicaces ;

Considérant que le C.R.A.L.P. et des bibliothèques membres du réseau organisent également, pour le grand public, toujours en partenariat avec les collèges et lycées des animations, des rencontres, des dédicaces, notamment avec un(des) auteur(s) de la sélection littéraire ;

Considérant que l'événement « Délire en Mai » se déroule durant l'année scolaire 2019-2020 et comporte plusieurs temps forts au courant du mois de mai 2020 :

- des regroupements des publics des établissements scolaires ;

- des rencontres avec les usagers dans les médiathèques et bibliothèques ;

Considérant le projet de convention à intervenir avec les établissements scolaires de Vitré Communauté ci-annexé ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention à conclure avec les établissements scolaires de Vitré Communauté ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 129 : École d'arts plastiques : convention 2019-2020 avec le foyer d'hébergement pour adultes handicapés « Les Lilas » à Vitré

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que les professeurs de l'école d'arts plastiques sont amenés à dispenser des cours auprès d'autres collectivités et autres organismes ;

Considérant la demande d'accueil formulée par le foyer d'hébergement pour adultes handicapés « Les Lilas » à Vitré ;

Considérant que les modalités d'intervention sont précisées au sein d'une convention ci-annexée ;

Il vous est proposé

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ;

- D'autoriser le recouvrement des prestations trimestrielles, à terme échu.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

MUTUALISATION

DC 2019_130 : Convention de service commun 'Informatique' : adhésion de la commune de la Guerche-de-Bretagne et avenant n° 2

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu la délibération DC 2017-177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017 portant création du service commun informatique ;

Vu la délibération DC_2018_205 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2018 portant Actualisation de la convention de service commun 'Informatique' ;

Considérant que Vitré Communauté a mis en place, à partir du 1er octobre 2017, un service commun opérant, à date du premier avenant, pour 37 communes en plus de la Ville de Vitré, son CCAS, le SMICTOM du Sud-Est, le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, ainsi que les CCAS de Chateaubourg, Chatillon-en-Vendelais et Val d'Izé ;

Considérant que la commune de La Guerche-de-Bretagne, impactée par le départ de son agent informaticien, souhaite rejoindre le service commun 'Informatique' ;

Considérant que les formules de participation à la charge du service commun visent à garantir une stabilité et une équité par rapport aux adhérents actuels ;

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté aux communes ou de l'émission d'un titre de recettes aux autres établissements publics administratifs ;

Considérant la présentation de ce dossier en réunion du Bureau communautaire en date du 24 juin 2019 ;

Il vous est proposé :

- **de valider la convention de service commun 'informatique' ;**
- **d'autoriser le Président de Vitré Communauté à signer ladite convention avec la commune de La Guerche-de-Bretagne, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;**
- **d'autoriser le Président de Vitré Communauté à signer l'avenant n° 2 à la convention, avec les communes déjà adhérentes ;**
- **de valider la création d'un poste au grade d'Adjoint technique, d'adjoint technique principal 2ème classe, ou d'adjoint technique principal 1ère classe à compter du 1er octobre 2019 à temps complet, d'inscrire les crédits afférents au budget et de modifier le tableau des effectifs.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_131 : Adhésion communautaire au service « Délégué à la protection des données » mutualisé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35)

Le Président expose :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

Considérant l'obligation, pour les entités publiques, de protéger les droits des citoyens sur le recueil, la conservation et l'utilisation des données qui les concernent, et ceci qu'ils soient usagers de services publics ou agents des collectivités ;

Considérant l'obligation pour chaque entité publique de se doter, à cette fin, d'un Délégué à la Protection des Données, déclaré auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) et de mettre aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractère personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier ;

Considérant que le respect du Règlement Européen (UE) 2016/679 impose un travail préalable conséquent pour réaliser un diagnostic, constituer les registres de traitement, identifier et mettre en œuvre les solutions,

définir des procédures applicables à toute nouvelle création de fichiers et que ce travail spécifique, ne pourra être effectué qu'avec l'implication des services en surcroît de leurs missions ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) d'un dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » à destination des collectivités d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une adhésion groupée, réunissant un EPCI et ses communes membres volontaires sur la période couverte par la convention d'une durée de validité de 3 ans ; ceci sous la condition de regrouper la majorité des communes ou un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire ;

Considérant que ce dispositif repose sur un conventionnement distinct avec le CdG35 :

-d'une part, à titre gratuit, de l'intercommunalité, qui devra en revanche mettre à disposition un 'Correspondant RGPD', pour la coordination, l'animation et la bonne mise en œuvre de l'intervention du Délégué à la Protection des Données (DPD) porté par le CdG35 auprès des services de Vitré Communauté et des communes de Vitré Communauté adhérentes au dispositif ;

-d'autre part, de chacune des communes membres volontaires qui devra participer à hauteur de 0.37€ par an par habitant pour le fonctionnement du service de Délégué à la Protection des Données porté par le CdG35 ;

Chaque entité publique devant déclarer, auprès de la CNIL, le CdG35 comme DPD pour ses besoins propres ;

Considérant que cette adhésion au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » du CdG35 est suspendue à l'engagement de la majorité des communes ou d'un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Valider l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;

- Valider le contenu des conventions et d'autoriser le Président de Vitré Communauté à les signer sous réserve de l'adhésion du nombre suffisant de communes ;

- Valider la désignation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données de la Communauté d'Agglomération auprès de la CNIL ;

- Valider la création d'un poste 'Correspondant RGPD' au cadre d'emploi 'rédacteur' ou grade 'd'attaché' à compter du 1er octobre et à temps complet, rattaché à la Direction « Affaires juridiques, assemblées et commande publique », inscrire les crédits afférents au budget et modifier le tableau des effectifs ;

- Autoriser le Président de Vitré Communauté à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Il est procédé au vote :

Aude DE LA VERGNE et Marie-Christine MORICE ne participent pas au vote

Abstention : 1 (André BOUTHEMY)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à la majorité des votants.

GESTION DU PERSONNEL

DC 2019 132 : Mise en place expérimentale du télétravail

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 juin 2019 ;

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant que le télétravail est organisé au domicile de l'agent.

Considérant qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels sur emplois permanents.

Considérant que les objectifs du télétravail sont de :

- Limiter les déplacements domicile-travail (moins de stress, économie de temps et d'argent) ;
- Favoriser un meilleur équilibre des temps de vie (professionnel et personnel) ;
- Améliorer la qualité de concentration (travailler mieux et plus vite)

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Considérant que Vitré Communauté souhaite expérimenter cette nouvelle forme d'organisation du travail pour une période de 6 mois (renouvelable) à compter du 1er octobre 2019 pour 15 agents ;

Considérant que les crédits permettant l'équipement informatique des télétravailleurs ont été inscrits au budget primitif 2019 (12 000€) ;

Considérant les critères et modalités d'exercice du télétravail des agents des services de Vitré Communauté suivants :

1 - Cadre de la démarche

Il est proposé de limiter à 15 le nombre de télétravailleurs qui pourront expérimenter le dispositif, soit 2% de l'effectif total.

Afin d'objectiver les demandes, seront observés au titre des objectifs fixés :

- L'éloignement du domicile
- L'équilibre des temps de vie (raisons de santé, organisation personnelle...)
- Les conditions actuelles de travail (open espace, type d'activité, travaux, etc...)

Un appel à candidature permettra d'identifier les demandeurs (lettre de motivation et formulaire de demande à remplir par l'agent souhaitant expérimenter le télétravail). Les candidatures devront être transmises par le demandeur à son chef de service et en copie à la direction des ressources humaines. Il appartiendra au chef de service d'organiser un entretien préalable avec l'agent pour étudier les conditions de faisabilité du recours au télétravail. La décision sera ensuite motivée par l'autorité territoriale.

L'accord de l'autorité territoriale prendra la forme d'un arrêté individuel pour les fonctionnaires et d'un avenant au contrat pour les contractuels.

2 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est accordée pour la durée de l'expérimentation, soit pour une durée de 6 mois.

L'autorisation pourra être renouvelée par décision expresse à l'issue de la période expérimentale, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé devra présenter une nouvelle demande.

A tout moment au cours de l'expérimentation, à l'initiative de l'agent ou de l'employeur, il pourra être mis fin à l'exercice des fonctions en télétravail. L'arrêt doit être signifié par écrit.

En cas de changement de poste, l'agent devra formuler une nouvelle demande d'exercice en télétravail.

3- La détermination des activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents sauf celles qui remplissent un des critères suivants :

- Nécessité d'assurer un accueil de public
- Activités en face à face avec des usagers / clients
- Le travail sur des logiciels/applications métiers ne pouvant être installés sur des ordinateurs portables

- Le travail nécessitant l'utilisation de dossiers papiers de tous types (dossiers individuels, autorisations, pièces originales de contentieux, comptables,...)
 - Les activités se déroulant nécessairement sur le terrain et les activités pour lesquelles du matériel technique est nécessaire.
- La liste des activités inéligibles pourra être précisée et complétée au cours de l'expérimentation.

4 – Lieux d'exercice du télétravail

Pendant la période d'expérimentation, le télétravail est organisé exclusivement au domicile principal de l'agent.

Un test de débit obligatoire conditionnera la possibilité technique de télétravailler.

5 – Temps de travail, quotités autorisées et calendrier des jours travaillés

Il est proposé d'autoriser :

- 1 journée de télétravail maximum par semaine de manière à ce que les télétravailleurs, leurs managers, ainsi que les collectifs de travail s'accoutrent avec cette pratique.
- de télétravailler à la demi-journée pour permettre aux agents travaillant sur un rythme hebdomadaire de 4,5 jours d'en bénéficier.
- le télétravail lorsque les raisons de santé le justifient et après avis du médecin de prévention dans les conditions prévues par décret.

Le principe est de définir, pour chaque agent retenu, un calendrier avec 1 journée fixe et planifiée. Il appartient au responsable hiérarchique de définir un calendrier tenant compte des nécessités du service.

Les horaires de travail doivent être fixés par le responsable en définissant des horaires de travail fixes auxquels l'agent doit être joignable. L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de son service d'exercice.

Le jour de télétravail n'est pas reportable.

6 - Règles à respecter en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de la collectivité sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail, pendant les heures normalement travaillées, ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Une attestation d'assurance multirisque habitation du domicile dans lequel l'agent exerce ses fonctions en télétravail sera exigée.

Le Comité Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) peut organiser des visites sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. L'accès au domicile de l'agent est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Vitré Communauté met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Un ordinateur portable avec accès à distance au serveur (test de débit obligatoire) – micro casque, souris, un sac à dos de transport
- Une application de téléphonie sera installée sur chaque ordinateur pour permettre d'émettre et de recevoir des appels (sans smartphone)

Le matériel fourni doit être exclusivement utilisé à des fins professionnelles par le télétravailleur et ne pas être utilisé par des tiers.

8 - Mise en œuvre et évaluation de la phase expérimentale

Une session de formation d'1/2 journée pour tous les télétravailleurs sera organisée au cours du mois de septembre avec un organisme de formation privé.

Une réunion d'information destinée aux télétravailleurs et à leurs N+1 sera également organisée pour informer les télétravailleurs :

- sur le suivi pendant la phase expérimentale
- sur la mise en œuvre technique avec remise du matériel

La mise en œuvre, à compter du 1er octobre, sera suivie de temps d'échanges réguliers, mensuels ou bimestriels pour assurer le suivi des télétravailleurs et l'évaluation du dispositif.

L'évaluation sera menée par la direction de la cohésion territoriale, de l'évaluation et de la prospective. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- l'efficacité dans la réalisation des dossiers traités en télétravail
- la productivité : maintien ou amélioration dans la gestion des dossiers traités en télétravail
- les incidences pour le manager de l'absence physique du télétravailleur
- le niveau de satisfaction du télétravailleur (au regard des objectifs fixés de la démarche, qualité de vie au travail à domicile)
- la bonne gestion du collectif de travail :
 - o présence suffisante d'effectifs sur le lieu de travail
 - o bonne gestion par le collectif en l'absence physique du télétravailleur

Des documents d'évaluation seront soumis au télétravailleur et à son N+1.

Les agents télétravailleurs et leurs hiérarchies s'engagent à participer aux réunions d'évaluation et à répondre aux sollicitations liées à l'expérimentation (entretiens physiques et ou téléphoniques / questionnaires papier,...)

Il vous est proposé :

- **de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;**
- **d'expérimenter le télétravail au sein de Vitré Communauté, à compter du 1er octobre 2019, pour une durée de 6 mois renouvelable.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 133 : Revalorisation des titres restaurants attribués aux agents de Vitré Communauté

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 17 du 11 février 2006 approuvant l'attribution de chèques déjeuner aux agents de Vitré Communauté ;

Vu les délibérations n° 28 du 5 juillet 2007, n° 14 du 3 juillet 2008 et n° 40 du 18 janvier 2014, approuvant la revalorisation du montant de ces chèques déjeuner ;

Vu la délibération n° 95 du 12 mai 2017 relative à la modification des conditions d'attribution des chèques déjeuner, passés d'une valeur nominale de 5 euros pour 200 titres restaurants à 10 euros pour 100 titres restaurants, (pour un agent à temps complet), avec une participation de la collectivité à hauteur de 50 % ;

Considérant que ces titres restaurants sont exonérés de charges sociales et fiscales et sont attribués au prorata du taux d'emploi ;

Considérant la demande politique d'étudier les moyens de revalorisation du pouvoir d'achat des agents ;

Il vous est proposé :

- **de porter, à compter du 15 juillet 2019, le nombre annuel de titres restaurants à 160 au lieu de 100, en conservant la valeur nominale de 10 euros et en maintenant la participation de l'employeur à hauteur de 50%.**

Les agents qui ne pourraient, malgré ces nouvelles dispositions, bénéficier des titres restaurants du fait de leur rythme de travail, bénéficieront d'une revalorisation de leur régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 134 : Régime indemnitaire : mise en place du CIA (complément indemnitaire annuel)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte

des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, pris pour l'application aux corps de la fonction publique d'État des dispositions du décret n°2014-513, permettant la transposition à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n° 236 du 9 décembre 2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), uniquement pour la part liée aux fonctions (IFSE) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 juin 2019 ;

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les collectivités territoriales qui instaurent un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), ont l'obligation de mettre en place les deux parts, l'IFSE (part fixe liée aux fonctions) et le CIA (part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir) ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités territoriales de mettre en place le CIA réglementairement, avec toutefois un versement facultatif ;

A. Les bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il vous est proposé d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel (CIA) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel selon deux critères cumulatifs :
 - Agents recrutés sur les postes permanents suivants (loi 84-53 du 26 janvier 1984) :
 - 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire ou contractuel (A/B/C) (temps partiel, congé annuel, maladie, maternité, congé parental, présence parentale ...)
 - 3-2 : Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour la continuité du service (A/B/C)
 - 3-3-1° : en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (A/B/C)
 - 3-3-2° : emplois de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions fixées par la loi,
 - 38 : personnes handicapées (A/B/C)
 - 110 : collaborateur de Cabinet
 - Et agent justifiant d'un contrat initial d'au moins 3 mois ou justifiant d'une ancienneté supérieure à 3 mois au sein de la collectivité

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions.

B. Les critères d'attribution

Les montants individuels du CIA doivent être attribués en tenant compte de la manière de servir et des résultats de l'entretien professionnel :

- Les résultats professionnels obtenus pendant l'année écoulée
- Les qualités relationnelles et le travail en équipe
- La manière de servir

C. Les modalités de maintien et de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (CIA) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

D. Périodicité de versement du CIA

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel, en une seule fois, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E. Revalorisation du CIA

Les montants maximums (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

F. Détermination des montants maximums du CIA :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État. Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il vous est proposé de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels comme exigé par les textes réglementaires :

GROUPES DE FONCTION / plafonds				
Cat	Famille	Groupes de fonctions et cadres d'emplois	Montants minimums de la collectivité	Montants annuels maximums (plafonds réglementaires)
A+	Direction Générale	A1 - Direction Générale Administrateurs	0	8 820 €
A	Direction	A1 - Direction Attachés Attachés de conservation Pat. & Biblio. Conseillers des APS Ingénieurs Professeurs enseignement artistique Psychologues	0	6 390 € 5 250 €
A	Direction	A2 - Direction de pôle/d'axe Attachés Attachés de conservation Pat. & Biblio. Conseillers des APS Ingénieurs Professeurs enseignement artistique Psychologues	0	5 670 €
A	Chefs de service	A3 - Chef de service ou de structure Attachés Attachés de conservation Pat. & Biblio. Conseillers des APS Ingénieurs Professeurs enseignement artistique Psychologues	0	4 500 €
A	Chargé de mission/projet	A4 - Chargé de mission Attachés Attachés de conservation P & B Conseillers APS Ingénieurs Professeurs enseignement artistique Psychologues	0	3 600 €
A	Chargé de mission/projet	A4 - Chargé de mission Assistants socio-éducatifs	0	1 440 €
B	Chefs de service	B1 - Chef de service ou de structure Animateurs Assistants conservation P&B Assistants d'enseignement artistique Educatuers APS Rédacteurs Chef de service police municipale Technicien paramédical Techniciens	0	2 380 €

B	Responsable d'unité/coordonnateur d'équipe	B2 - Poste de coordonnateur Animateurs Assistants conservation P&B Assistants d'enseignement artistique Educateurs APS Rédacteurs Technicien paramédical Techniciens	0	2 185 € 2 280 € 2 185 €
B	Gestionnaire/chargé accompagnement/ animateur	B3 - Poste d'instruction avec expertise, animation Animateurs Assistants conservation P&B Assistants d'enseignement artistique Educateurs APS Rédacteurs Technicien paramédical Techniciens	0	1 995 € 2 040 €
C	Fonctions avec expertise métier	C1 - Fonctions avec expertise métier Adjoints administratifs Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine Adjoints techniques Agents de maîtrise Agents sociaux Agents de police municipale ATSEM Opérateurs des APS	0	1 260 €
C	Fonctions d'exécution	C2 - Fonction d'exécution Adjoints administratifs Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine Adjoints techniques Agents de maîtrise Agents sociaux Agents de police municipale ATSEM Opérateurs des APS	0	1 200 €

G. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/07/2019.

Il vous est proposé, d'approuver les conditions de mise en place du CIA.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 135 : Tableau des effectifs

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction/ Service	Création d'un poste	Nbre de poste (s)	durée hebdo- madaire moyenne	date d'effet	En contrepartie, il sera proposé la SUPPRESSION d'un poste de :	Motif
Direction de la mobilité, aménagement du territoire et habitat Service Affaires foncières et urbanisme opérationnel	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou cadre d'emplois des rédacteurs	1	35,00/35ème	15/07/2019		Nécessités du service
Direction Education, sports, loisirs, administration générale, Service piscine du bocage	Educateur APS	1	35,00/35ème	01/09/2019	Educateur des APS, TNC, 33,00/35ème	Augmentation du temps de travail (après avis du Comité Technique du 06/06/2019)
Direction Education, sports, loisirs, administration générale, Service piscine du bocage	Opérateur APS	1	35,00/35ème	01/09/2019	Opérateur des APS, TNC 31,50/35ème	Augmentation du temps de travail (après avis du Comité Technique du 06/06/2019)
Direction Education, sports, loisirs, administration générale, Service sports	Educateur APS	1	35,00/35ème	01/09/2019		Nécessités du service
Direction solidarité, jeunesse, lien social, Service insertion	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1	35,00	01/09/2019		Nécessités du service
Direction Finances, analyses et prévisions	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	35/35ème	15/07/2019		Nécessité de service
Direction culture, tourisme et communication, Service conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (harpe)	1	15,50/20ème	01/09/2019	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe TNC 17,00/20ème	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves
Direction culture, tourisme et communication, Service conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (trombone)	1	9,50/20ème	01/09/2019	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe TNC 10,50/20ème	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves
Direction culture,	Assistant	1	6,50/20ème	01/09/2019		

tourisme et communication, Service conservatoire	d'enseignement artistique principal 2ème classe (art dramatique)				Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe TNC 5/20ème après avis du comité technique	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves
Direction culture, tourisme et communication, Service conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (art dramatique)	1	10/20ème	31/08/2019	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe TNC 8/20ème après avis du comité technique	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves
Direction culture, tourisme et communication, Service conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (guitare électrique)	1	12/20ème	31/08/2019	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe TNC 15,50/20ème après avis du comité technique	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves
Direction Education, sports, loisirs, administration générale, Service piscine du bocage	Adjoint technique principal 2ème classe	1	35/35ème	15/07/2019	Adjoint technique 35/35ème après avis du comité technique	Avancement de grade avec examen professionnel
Direction des services techniques	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35/35ème	15/07/2019	Adjoint administratif 35/35ème après avis du comité technique	Avancement de grade avec examen professionnel
Direction Education, sports, loisirs, administration générale, Service PAE-PIJ	Animateur principal 2ème classe	1	35/35ème	15/07/2019	Animateur 35/35ème après avis du comité technique	Avancement de grade avec examen professionnel

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut momentanément pourvus par des agents contractuels (loi du 26 janvier 1984, modifiée, article 3-2, vacance d'emploi non pourvue par un titulaire).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 136 : Mise en place d'un service unifié "conseil info énergie" avec la communauté de communes "Roche aux Fées Communauté"

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5721-9 et ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant qu'il est utile que Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté puissent exercer ensemble cette compétence par « regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT précité ;

Considérant que le service unifié constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire ;

Considérant que la convention de mise en place d'un service unifié peut être signée entre EPCI, et qu'il est géré par une personne morale cocontractante pour le compte des autres cocontractants ;

Considérant l'avis du 6 juin 2019 du comité technique de Vitré Communauté ;
Considérant la saisine du comité technique de Roche aux Fées Communauté ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la mise en place du service unifié « conseil info énergie » avec la communauté de communes de Roche aux Fées Communauté ;
 - d'accepter la mise à disposition des agents de Vitré Communauté affectés au service « conseil info énergie » à raison de 8h45min hebdomadaires (25%), pour une durée de 15 mois à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
 - d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé des ressources humaines à signer la convention de mise à disposition fixant les modalités de cette mise à disposition ;
- Le remboursement des frais de fonctionnement du service unifié s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par Vitré Communauté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 137 : Autorisation d'exercice d'activités accessoires

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé,

Après accord des agents concernés, dans le cadre d'un cumul d'emploi public avec une activité accessoire publique, de prolonger l'activité accessoire de deux adjoints techniques de la Ville de VITRE :

- Monsieur Philippe ALGRET et Monsieur Sébastien LEBERGER, titulaires à temps complet, auprès de Vitré Communauté, pour assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage relevant de la compétence de la communauté d'agglomération, à raison de 10 % (chacun) d'un temps complet, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Les heures effectuées par chaque agent pour cette mission feront l'objet d'un relevé mensuel transmis au service logement et à la direction des ressources humaines.

Au titre de cette activité accessoire, Vitré Communauté versera à chacun des agents une indemnité de 500 euros nets par mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019 138 : Mises à disposition

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5211-4-2 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du schéma de mutualisation de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé d'accepter les mises à disposition suivantes et d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé des ressources humaines à signer les conventions de mise à disposition réglant les modalités de ces mises à disposition :

Mises à disposition sur autorisation (après accord des agents concernés) :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	Quotité du poste dans la collectivité d'origine	Quotité de la mise à disposition dans la collectivité d'accueil	Durée
Vitré Communauté	JACQUES Patricia	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Ville de Vitré	Coordinatrice budgétaire et comptable	100%	100%	15/07/2019 au 31/12/2019
Vitré Communauté	RIVOALLAN Mathieu	Adjoint administratif	Ville de Vitré	Médiateur du patrimoine au sein de la direction aménagement, mobilité et logement	100%	50%	01/09/2019 au 31/08/2022
Ville de Vitré	GATEL Thomas	Attaché de conservation (patrimoine)	Vitré Communauté	Responsable du service patrimoine et valorisation touristique	100%	50%	19/08/2019 au 18/08/2022

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 versées par l'établissement d'origine seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait à Vitré
Le 17 juillet 2019

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint

Olivier BERGÈRE

